

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 19 JUIN 2020

Le vendredi 19 juin à 9h40, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les bureaux de l'EPF, sur convocations du Président en date du 8 juin 2020.

Total des droits de vote			26 VOIX		
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération			3 voix		
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy			6 voix		
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération			2 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Ussets			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône			1 voix		
Au titre de l'Assemblée Spéciale Election à venir (1 voix)					
Au titre du Conseil Départemental			1 voix		
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes			1 voix		
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté Excusé/Absent
<b>Titulaires</b>			<b>Suppléants</b>		
ALLARD Gilbert	X		ANTHOINE Éric		X
ANSELME Christian	Visio		ANTHONIOZ Henri		X
BOCCARD Bernard		X	BARBET André		
BOSLAND Jean-Paul	X		BARRY Olivier		
BOSSON Yvon	X		BEREZIAT Patrice		X
CARTIER Bernard		X	BOSSON Alain		X
Poste vacant (Sources du Lac d'Annecy)			BOURGEAUX Jean	X	
DARBON Danièle	X		BRAND Xavier		X
DAVIET François		X	CAMUSSO Françoise		X
DEAGE Joseph		X	CARBONNEL François-Eric		X
DUPESSEY Christian <b>Président</b>	X		CHAPPET Michel		X
DURSENT Jacky	X		CHEMINAL Yves		
FAVRE Louis	X		CICLET Jean-François	X	
GALLAY Gilbert		X	CUZIN Agnès		X
GEORGES Emmanuel	Visio		FILLON Pierre	Visio	X
GIGUELAY Elisabeth		X	FOURNIER-BIDOZ Gérard		X
GUICHARD Ségolène	X		HERISSON Pierre	X	
HEISON Christian		X	JACCAZ Yann		X
HERVE Loic		X	KOURTCHEVSKY Joelle		X
JACQUEMOUD Louis	X		MARCELOT Claude		X
LAGGOUNE Kamel		X	MAS Jean-Philippe		X
LAYDEVANT Christiane		X	MAURE Sébastien		X
MENEGHETTI Marc	X		PONCET Christophe		X
RAMBICUR Jean-Pierre		X	REVILLON Bernard	X	
SADDIER Martial		X	SIERRA Germain		X
VITTOZ André	X		SOULAT Jean-Luc		X

**Total des votants présents ou représentés : 16**

**Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer**

Philippe VANSTEENKISTE Directeur  
Loïc ALCARAS – Franck BOGEY – Marielle FERRAND – Estelle GIROT – Emeline MUFFAT-ES-  
JACQUES – Marlène CHANCRIN – Anne-Laure PEYTAVIN – Sarra BOUNEMOUR  
Invité : Mme Brigitte OLLIVIER (Payeure Départementale)

### **Rappel de l'ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Bilan des acquisitions réalisées
3. Vote : Acquisitions pour portages fonciers
4. Vote : Exercice du Droit de Prémption suivant Arrêtés du Directeur-Modalités des portages
5. Vote : Demandes de prorogation des portages
6. Vote : Approbation dossier d'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointes
7. Vote : Cessions par anticipation
8. Vote : Substitutions des portages
9. Vote : Modifications du Règlement Intérieur
10. Vote : Affectation d'une subvention EPF (en minoration foncière) une sur opération d'aménagement exemplaire
11. Vote : Affectations du montant perçu au titre des pénalités de l'Article 55 de la loi SRU
12. Vote : Autorisation donnée au Directeur pour souscrire les emprunts et/ou les lignes de trésorerie
13. Vote : Autorisation donnée au Président de signer et/ou amender le contrat de travail du directeur de l'EPF74
14. Vote : Versement d'une cotisation de soutien au CERF
15. Sujets non soumis à délibérations
  - A. Information sur le champ d'application de la TVA sur les bâtis démolis
  - B. Organigramme de l'EPF
  - C. Stratégie de communication externe
  - D. Acquisition d'un logiciel métier

## **POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE**

---

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 7 février 2020, est approuvé à l'unanimité.

## POINT 2. BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

Validé en CA
PV signée
Acte signé
Préemptions Préfectorales

Acquisition PPI 2004-2008	Acquisition PPI 2009-2013	Acquisition PPI 2014-2018	MEMBRE	Collectivité	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	total validé CA			
7 340 393 €	4 996 275 €	5 782 262 €	Assemblée Spéciale	Marignier - Cœur de Ville (109 rue des Balances) Marignier - Rue du Panloup	350 000 € 807 000 €						1 157 000 €			
5 730 403 €	21 370 214 €	17 418 694 € 1 450 000 €	CA Annemasse-Les Voirons	Ambilly - VLG DUP (ZAC MAULINI - BETONBOIS) Ambilly - (2 rue Branly) Ambilly - (44 rue de Genève) Ambilly (38 rue aristide Briand) préemption RP Ambilly - 50 rue de Genève Ambilly - 52 rue de Genève Ambilly - 16 clos du Pont noir Ville La Grand (ZAC Brami) Ville La Grand (AA) - ZAC 4 rue de la rotonde - SENES Ville La Grand (AA) - ZAC 6 rue de la rotonde - CORDA Ambilly (AA) 29 rue du jura - TOURNIER Vetraz-Montoux (AA) préemption RP BENE "Petits prés" Vetraz-Montoux (AA) "Petits prés" DUP expro Vetraz-Montoux (AA) Les petits prés - Amiable Bonne - 162 rte des Alluaz préemption au prix Cranves-Sales - Les Vignes Rouges Etrembières - Chatillon Annemasse - 7 rue du petit malbrande Cranves-Sales - Vetraz (AA) - 967 rte des tattes - GDIS Cranves-Sales - 91 Chemin du Plomb - La Bergue CARISSIMO Cranves-Sales - 109 Chemin du Plomb - La Bergue FELIX Cranves-Sale -109 (bis) Che du Plomb-La Bergue BOUSSALLIA Cranves-Sales - 74 Ch des Narulles - A,VUARGNOZ rev prix Cranves-Sales - 11 Ch des Narulles - D,VUARGNOZ dation Cranves-Sales - 11 bis Ch des Narulles - D,VUARGNOZ Cranves-Sales - 344 route de la Bergue - CTS BOYADJIAN	701 380 € 275 000 € 149 700 € 1 000 000 € 204 500 € 195 000 € 540 000 € 470 000 € 430 000 € 360 000 € 660 000 € 767 846 € 8 046 € 300 000 € 410 000 € 500 000 € 248 000 € 365 000 € 120 000 € 300 000 € 1 200 000 € 440 000 € 244 445 € 360 000 €	204 500 € 195 000 € 470 000 € 430 000 € 360 000 € 660 000 € 767 846 € 8 046 € 300 000 € 410 000 € 500 000 € 248 000 € 365 000 € 120 000 € 300 000 € 1 200 000 € 440 000 € 244 445 € 360 000 €				1 961 663 €				15 610 580 €
5 023 380 €	6 188 772 €	12 605 816 € 7 423 700 €	CA Grand Annecy	Veyrier du Lac - Parking Chef lieu La Chapelle Saint Maurice - Le Mollaret Quintal - 7 chemin de la fruitière (DPU) Fillière - Ferme centre Fillière - Le Bognon Fillière - Le Bognon Veyrier du Lac - Préemption 22 rue de la voûte Grand Annecy - Annecy ZAE Pringy rte des Rutys Grand Annecy - Annecy ZAE Pringy rte des Vernes Saint-Jorioz - Route de l'Eglise - CTS CHABROL Saint-Jorioz - Route de l'Eglise - CTS MONTMASSON	57 840 € 450 000 € 240 000 €	160 000 € 50 000 €	93 140 €	18 000 € 50 000 € 27 200 €	7 600 000 € 868 000 € 1 575 000 € 1 575 000 €		13 214 180 €			
2 423 574 €	7 916 517 €	8 414 241 €	CA Thonon Agglomération	Douvaine CATA - ZAEI - Les Niollots (DUP) Expro EP1 Douvaine CATA - ZAEI - Les Niollots (DUP) Expro EP2 Perrignier - Les Varcheres (amiable) Perrignier - Les Varcheres (amiable) Bons en Chablais CATA - DUP Gare (Naranjo-Cretallaz) Bons en Chablais CATA - DUP Gare (Pereira) Anthy Sur Léman - Rte des Essert Anthy Sur Léman - Rte des Essert Sciez - préemption 107 rue d'Excenevex Allinges - Grésy ou les Huches Allinges - Noyer Nord Perrignier CATA - TEPPESS Borget P+R Veigy-Foncenex - ZAEI Les Gd Vignes (DUP + EP : expro) Cervens - 2 chemin de ronde (DPU)	751 194 € 377 020 € 234 000 € 270 000 € 170 000 €	1 205 189 € 379 120 € 501 500 € 328 719 € 102 201 € 780 000 € 15 042 € 411 110 €	173 260 €				5 696 355 €			
1 541 341 €	4 146 505 €	4 999 172 € 950 000 €	CC Arve et Salève	Reignier Gare (CC) Reignier Hopital départemental Reignier (CC) - acquisitions gendarmerie Reignier Esery - rte de l'Eculaz Reignier Esery - Sur Combes - SAS LA MOUILLE Reignier Esery - Sur Combes - CST LA MOUILLE Reignier Esery - Sur Combes - BRASIER Reignier Esery - 374 rue de la Gare - SNC REIGNIER Pers-Jussy - La Molasse Pers-Jussy - Pers Pers-Jussy - Phé Bérard Monnetier Mornex - 1163 Chemin du Dessous	185 376 € 1 254 657 € 240 000 € 1 960 000 € 533 333 € 1 133 333 € 580 000 € 280 000 €	486 000 € 330 000 € 69 000 € 79 750 €					7 131 449 €			
AS	3 495 215 €	5 500 511 € 512 000 €	CC Cluses, Arve et Montagnes	Marnaz - 35 rue de la Mairie Magland - Furtifaine Theyez - ZA des Marvays - Les Lanches Theyez - En Bud Theyez - En Bud Theyez - Les Rapilles Marnaz - 63 rue de la mairie (Mme SCOPEL - lots 2 et 17) Scionzier - 3 rue du foron (lots 1 et 5) Scionzier - 3 rue du foron (lots 2 et 4) Scionzier - 3 rue du foron (lot 3) Marnaz - 145 rue de la Fin Mont-Saxonnex - Traversée du chef-lieu	189 805 € 52 552 € 765 550 € 120 320 € 154 500 € 142 175 € 53 325 €	250 000 € 2 000 000 € 89 960 € 150 000 € 2 500 000 € 50 000 €	488 800 €				7 006 987 €			
AS	AS	8 519 847 €	CC des Vallées de Thônes	Le Châillon (M. Pochat-Cottilloux) La Clusaz - L'Ervers du Nant - GOY	140 000 €		232 000 €				372 000 €			

3 367 671 €	6 326 736 €	4 085 212 € 2 605 000 €	CC du Genevois	St Julien en Genevois_Quartier Gare St Julien - Rte de Lyon - Prémption SCHMID St Julien - Rte de Lyon - Appartement PIAZZA St Julien - Rte de Lyon St Julien - Plaine de l'Aire Vers les Moulins Archamps - Sur Plan Neydens Neydens Beaumont - Le Grand Châble Valleiry pour CCG - L'Acquit Est	380 000 € 280 000 € 289 050 € 190 000 € 500 000 € 225 000 €	350 000 € 568 280 € 384 620 € 580 000 €	800 000 €				4 546 950 €
AS	AS	890 146 € #REF!	CC du Haut-Chablais	Saint-Jean d'Aulps (Centre vacances Ville de Chelles) Bellevaux - La Cour Le Biot - La Combe Le Biot - La Combe Essert-Romand - Montriond - ZAE Les Plagnettes Morzine - Express Morzine Avoriaz Morzine - Express Morzine Avoriaz Lullin - Etablissement Morel Morzine - Zone du Plan	1 090 000 € 236 177 € 60 620 € 1 000 000 €	267 000 € 127 435 € 152 000 € 443 000 € 550 000 € 812 050 €	1 000 000 € 4 500 000 €				10 238 282 €
2 676 739 €	3 307 797 €	2 328 190 €	CC du Pays de Cruseilles	Andilly - Chez Nantaz Allonzier - Prémption Chez Poraz	100 000 €						100 000 €
AS	1 327 028 €	676 692 €	CC du Pays Rochois	Saint-Pierre-en-Faucigny (Les Laquets) Saint-Pierre-en-Faucigny (Les Laquets) Saint-Pierre-en-Faucigny (Les Laquets) Comier	66 780 € 380 660 €	600 000 € 128 420 € 90 645 € 997 237 €					2 263 742 €
1 513 519 €	1 328 330 €	6 315 624 € 750 000 €	CC Fier et Usse	La Balme de Sillingy - ZAEI LOMPRAZ - Amiable + expro La Balme de Sillingy - ZAEI LOMPRAZ - Amiable + expro Sillingy - 85 Impasse de la Poste Sillingy - La Courbe La Balme de Sillingy - Les Grandes Raisses	37 272 € 149 779 € 320 000 € 450 000 €	11 264 €					1 373 315 €
AS	3 532 396 €	583 725 €	CC Montagnes du Giffre	Sixt-Fer-à-Cheval_La Combe de Salvagny Sixt-Fer-à-Cheval_La Combe de Salvagny Sixt-Fer-à-Cheval_Lavoisière Dessus Sixt-Fer-à-Cheval_Lavoisière Dessus	33 825 € 199 905 €	4 032 €	250 000 € 320 000 €				807 762 €
0 €	2 485 334 €	1 276 511 € 1 738 160 €	CC Pays d'Évian - Vallée d'Abondance	Neuvecelle - 519 route de Grande Rive St Gingolph - 2 et 4 rue Nationale Vacheresse - Route du Chef Lieu (Prémption)	1 730 000 € 55 500 €	165 000 €					1 950 500 €
4 110 429 €	5 281 343 €	526 943 €	CC Rumilly Terre de Savoie	Rumilly - Rue Montpelaz Rue des Tours Rumilly - Rue Montpelaz Rue des Tours en cours Rumilly - Rue Montpelaz Rue des Tours en négo Rumilly - Rue centrale en cours Rumilly - Rue centrale négo	149 000 € 193 000 € 93 000 €	193 000 € 800 000 € 70 000 € 308 000 €	332 000 € 700 000 € 350 000 €				3 188 000 €
AS	AS	1 055 000 €	CC Sources du Lac d'Annecy	Faverge-Seythenex (le cudray) - DUP expro Faverge-Seythenex (prémption la Halle, prud homme) Faverge-Seythenex (130 rue Maurice Bourgeois) CCSL - GIEZ (les pierrailles) - DUP expro CCSL - GIEZ (les pierrailles amiable) CCSL - GIEZ (les pierrailles amiable) Faverge-Seythenex (prémption le cudray - SAILLET) VAL DE CHAISE (chef lieu BALMENS) VAL DE CHAISE (154 route du Pont d'ombre) LATHUILE (prémption rte de la fruitière MOLLIER 1) LATHUILE (prémption rte de la fruitière MOLLIER 2) Faverge-Seythenex (prémption 328 rue V hugo)	585 512 € 800 000 € 460 000 € 300 000 € 200 000 € 150 000 € 265 000 €	12 350 € 92 650 €	1 340 000 € 38 775 € 160 000 €				4 404 287 €
708 050 €	1 601 860 €	1 533 170 €	CC Usse et Rhône	CC Semine (Clarafond) - ZAC 3 - non acquis CC Semine (Clarafond) - ZAC 3 - Commune CC Semine (Clarafond) - ZAC 3 - ZUCALLI CC Semine (Clarafond) - ZAC 3 - BERNARD SALLET TRUCHET Franc lens Anglefort Clarafond Arcine - Chef Lieu Contamine-Sarzin - Jonnex	38 845 € 80 000 € 250 000 €	203 205 € 20 595 € 83 340 € 24 660 € 88 680 €	126 000 €				915 325 €
34 435 501 €	73 304 321 €	#REF!			29 624 430 € 29 624 430 €	37 420 646 € 37 420 646 €	12 933 638 € 12 933 638 €	0 € 0 €	0 € 0 €	0 € 0 €	79 978 713 € 79 978 713 €

Validé en CA	0 €	13 145 375 €	12 601 638 €	0 €	0 €	0 €
PV signée	0 €	19 547 732 €	332 000 €	0 €	0 €	0 €
Acte signé	22 748 319 €	1 217 539 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Préemptions Préfectorales	6 876 111 €	3 510 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Préemptions révision de prix						
Préemptions Préfectorales révision de prix						

**POINT 3.**  
**2020-047 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LUCINGES**

**Annemasse – Les Voirons Agglomération**

Demandeur	Commune de LUCINGES
Réception du dossier	AOÛT-2019
Accord de l'interco	JUIN-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de LUCINGES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
179 route de Faubourg	C	263	14a 82ca	X	
Le Faubourg	C	264	05a 32ca		X
		Total	20a 14ca		
<b>Maison d'environ 67 m<sup>2</sup> habitable - Libre</b>					

**Situation PLU**

Ua et N

**Evaluation**

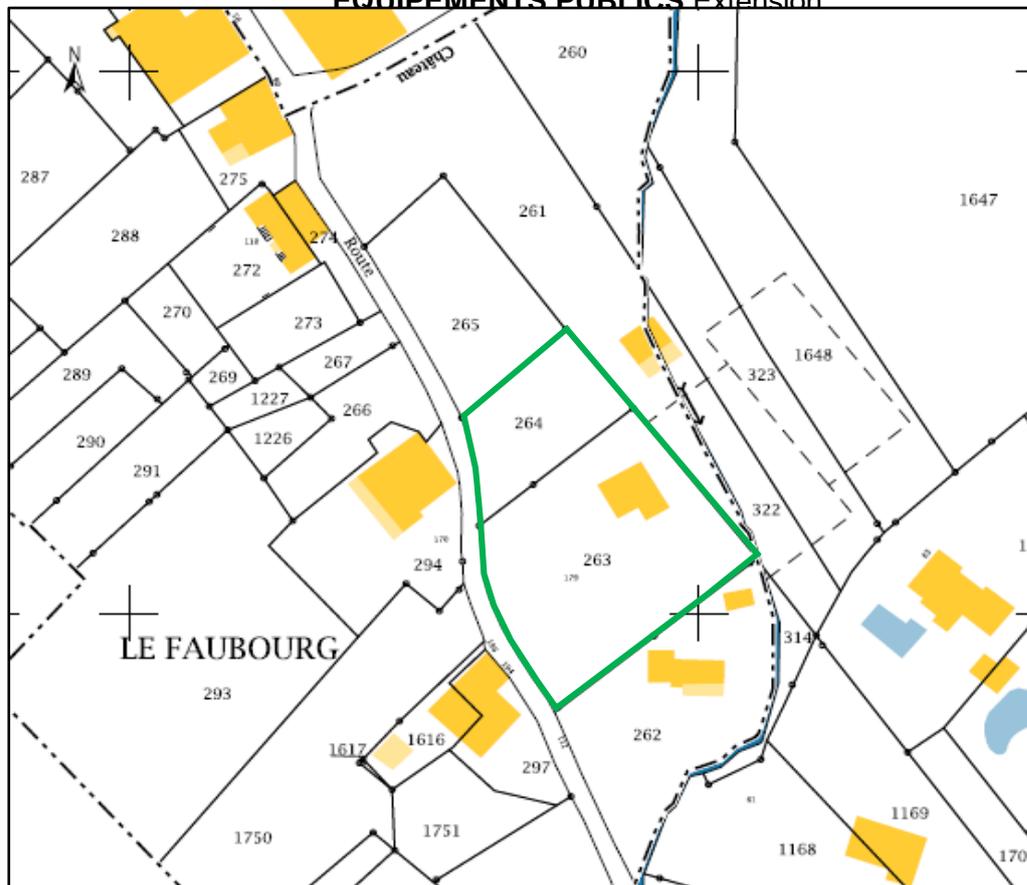
Avis France Domaine  
du 27-09-2019 n° 2019-153V1398

**Durée de portage**

6 ans à Terme

**Thématique PPI 2019-2023**

**EQUIPEMENTS PUBLICS Extension**



## **Acquisition sur la Commune de LUCINGES :**

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de LUCINGES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie et son terrain attenant situés au chef-lieu à 120 m de l'école et 170 m de la mairie, dans un emplacement stratégique à proximité des équipements publics existants.

Cette acquisition permettra à la commune d'étendre ses équipements, voire de créer de nouveaux espaces publics.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de LUCINGES, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-153V1398 en date du 27 septembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de LUCINGES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-048 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ANTHY SUR LEMAN**

***Annule remplace la délibération du 22-11-2019 n° 2019-187***

**Thonon Agglomération**

Demandeur	Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN
Réception du dossier	SEPTEMBRE-2019 ET MARS 2020
Accord de l'interco	NOVEMBRE-2019 ET FEVRIER 2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN						
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Surface approximative à acquérir	Bâti	Non bâti
Les Esserts Ouest	AN	38	30a 29ca	30a 29ca		X
Les Esserts Ouest	AN	153	16a 12ca	16a 12ca		X
Les Hutins Ouest	AN	107	30a 84ca	30a 84ca		X
Les Hutins Ouest	AN	108p	1ha 16a 97ca	24a 15ca		X
Les Hutins Ouest	AN	106	22a 59ca	22a 59ca		X
Les Hutins Est	AN	58	00a 13ca	00a 13ca		X
Les Hutins Est	AN	59	15a 23ca	15a 23ca		X
Les Hutins Ouest	AN	101p	1ha 42a 29ca	43a 60ca		X
Les Hutins Ouest	AN	102	4a 80ca	4a 80ca		X
Les Hutins Ouest	AN	103	14a 81ca	14a 81ca		X
Les Esserts Ouest	AN	151	10a 90ca	10a 90ca		X
Les Esserts Ouest	AN	152	1a 27ca	1a 27ca		X
Les Hutins Ouest	AN	149	9a 56ca	9a 56ca		X

**Situation PLU**

Ue - Ne + ER

**Evaluation**

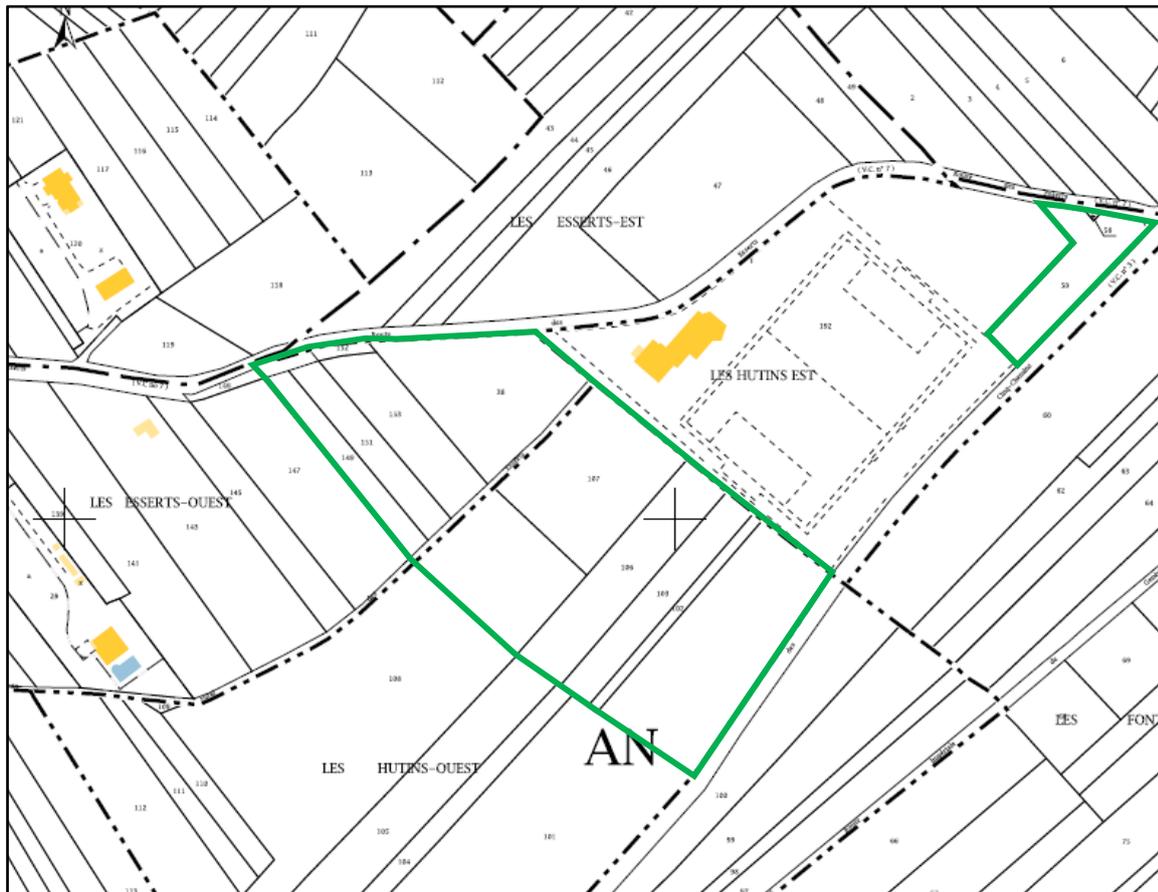
Avis France Domaine  
du 24/10/2019 n° 2019-013V1514 à  
1518 et du 07/11/2019, n°2019-  
013V1708 et 1710 et du 03/06/2020  
n°2020-013V552 à 558 et 640

**Durée de portage**

25 ans par annuités

**Thématique PPI 2019-2023**

**EQUIPEMENTS PUBLICS** Extension



### **Acquisition sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN :**

*Monsieur le Président présente :*

La Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains nus situés au lieudit « Les Esserts Ouest – Les Hutins Ouest et Est », à proximité de la zone sportive existante de la route des Esserts.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à la commune l'agrandissement de cette zone d'équipements sportifs.

Un premier périmètre d'intervention avait été validé en conseil d'administration de l'EPF74 en date du 22 novembre 2019, n°2019-187. Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais en date du 25/02/2020, le zonage a évolué sur ce secteur : une partie de la zone en Ne est passée en zone Ue et le périmètre du projet s'est également élargi, incluant aujourd'hui de nouvelles parcelles.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu les évaluations France Domaine n° 2019-013V1514 à 1518 en date du 24 octobre 2019 et 2019-013V1708 et 1710 en date du 7 novembre 2019 ; n°2020-013V552 à 558 et 640 en date du 03 juin 2020*
- *Vu le dossier déposé :*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à ces acquisitions nécessaires au projet de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.



## Acquisition sur la commune de BONS EN CHABLAIS :

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de BONS EN CHABLAIS a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties et non bâties dans un périmètre voté en séance du 7 février 2020 délibération 2020-006 ; îlot situé à proximité immédiate de la mairie et compris dans un périmètre d'étude.

Aujourd'hui l'acquisition de cette propriété va permettre à la commune de débiter la maîtrise foncière d'un projet de renouvellement urbain cohérent, en vue de préserver le commerce de proximité, sécuriser les piétons le long de la voirie départementale, créer de la mixité sociale et de la densification.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de BONS EN CHABLAIS, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu la délibération de l'EPF du 07-02-2020 N° 2020-006 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-043V1952 en date du 10 février 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de BONS EN CHABLAIS, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-050 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CUSY

### CA du Grand Annecy

Demandeur	Commune de CUSY
Réception du dossier	06-2020
Accord de l'interco	06-2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune de CUSY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
125 route des Bauges	B	296	07a 60ca		X
101 route des Bauges	B	1321	02a 46ca		X
La Pallud	B	1846	39a 52ca		X
La Pallud	B	2000	04a 22ca		X
73 route des Bauges	B	2267	06a 38ca		X
La Charmotte	B	314	2a 25ca		X
La Charmotte	B	1808	15a 64ca		X
		Total	78a 07ca		
<b>Terrain grevé d'un bail emphytéotique 50 ans pour réalisation résidence seniors</b>					

#### Situation PLU

UA/Nj

#### Evaluation

Avis France Domaine  
du 29/04/2016 n° 2016-097V1394

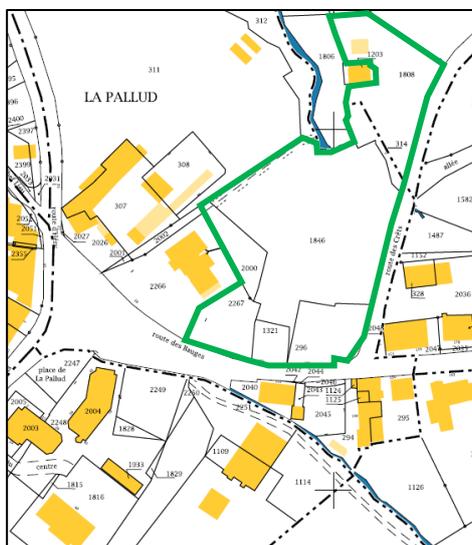
#### Durée de portage

4 ans à terme

#### Thématique PPI 2019-2023

#### HABITAT SOCIAL

Logements locatifs aidés : minimum 30%



## Acquisition sur la commune de CUSY :

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de CUSY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un terrain sur lequel elle a conclu un bail emphytéotique administratif de 50 ans avec la SEMCODA pour réaliser une résidence senior. Après un recours émis par le Préfet contre le Permis de Construire, la SEMCODA n'a jamais déposé de Permis Modificatif et le projet n'a pas abouti.

Afin de libérer l'emprise du terrain du bail, la commune de Cusy souhaite le vendre à l'EPF afin de rompre le bail et disposer à nouveau du terrain pour trouver un nouveau partenaire pour la construction de la résidence seniors.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CUSY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2012016-097V1394 du 29 avril 2016 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CUSY, sur la base de l'estimation de France Domaine et verse l'indemnité de rupture du bail emphytéotique.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-051 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE POISY

### CA GRAND ANNECY

Demandeur	Commune de POISY
Réception du dossier	05-2020
Accord de l'interco	06-2020

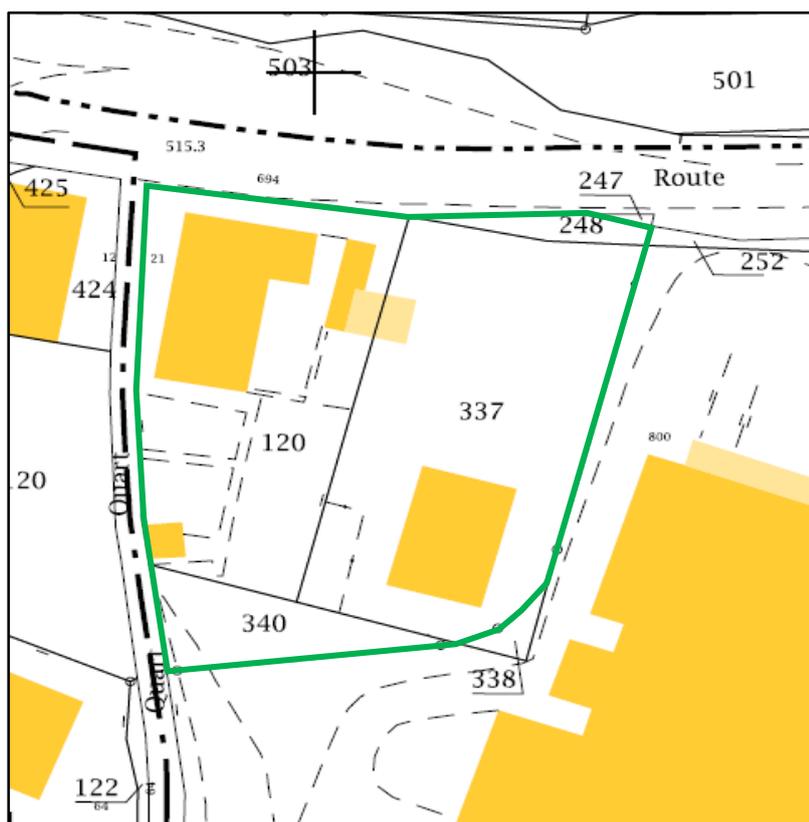
Désignation des biens à acquérir sur la commune de POISY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface Parc.	Bâti	Non bâti
AU QUART	AP	120	11a 15ca	X	
AU QUART	AP	337	12a 80ca	X	
AU QUART	AP	340	02a 28ca		X
AU QUART	AP	248	00a 69ca		X
Ancien corps de ferme et ses annexes / Bâti identifié comme bâtiment patrimonial à protéger au PLU					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Uc + immeuble bâti à protéger n°23	Avis FD n° 2020-213V0332 du 16/03/2020	4 ans à terme

#### Thématique PPI 2019-2023

#### HABITAT SOCIAL

Locatif aidé 30%



## **Acquisitions sur la commune de POISY :**

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de POISY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 afin de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles, situées dans le secteur dit « Au Quart », et comprenant notamment un bâtiment à valeur patrimoniale identifié au PLU.

Cette acquisition doit permettre à la commune d'envisager une future opération d'habitat social en réhabilitation sur les parcelles ainsi maîtrisées, et de poursuivre de fait les efforts de mixité sociale par la production de logement sociaux neufs en vue de répondre aux objectifs fixés par le PLH.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74, et de fait celle de la Commune de Sévrier, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-213V0332 en date du 16/03/2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de POISY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-052 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SEVRIER

### CA GRAND ANNECY

Demandeur	Commune de SEVRIER
Réception du dossier	05-2019
Accord de l'interco	06-2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune de SEVRIER					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface Parc.	Bâti	Non bâti
LA FOLIE	AE	329p	Env 05a 15ca		X
LA FOLIE	AE	366p	Env 07a 00ca		X
		Total	Env 12a 15ca		
2 terrains visés par un emplacement réservé au PLU – Libre d'occupation					

#### Situation PLU

Uc + ER n°35

#### Evaluation

Avis FD n° 2019-267V0130  
du 15/03/2019

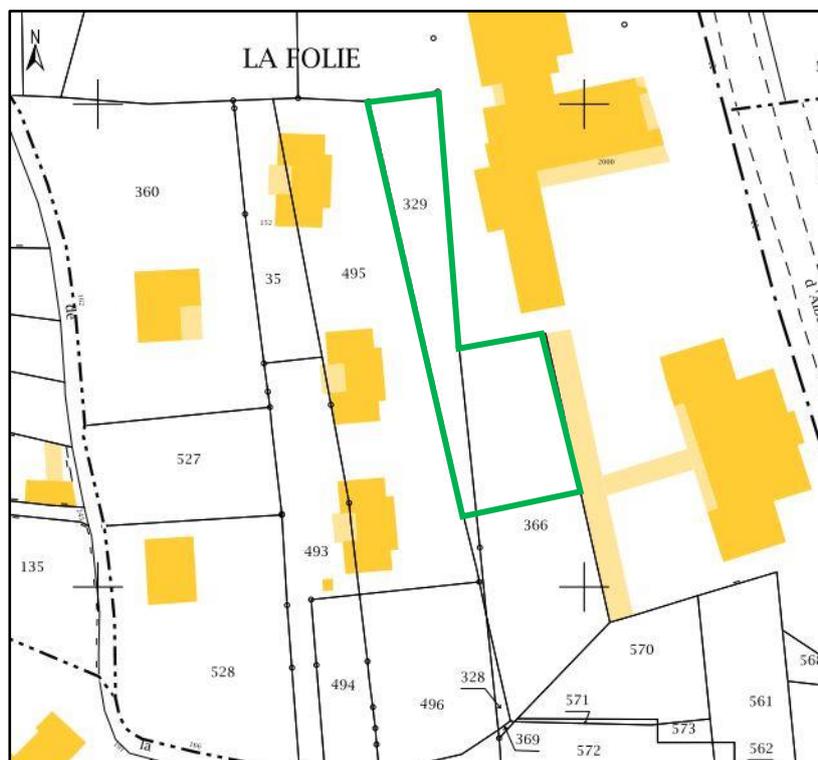
#### Durée de portage

10 ans par annuités

#### Thématique PPI 2019-2023

#### EQUIPEMENTS PUBLICS

Extension



## **Acquisitions sur la commune de SEVRIER :**

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de SEVRIER a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir deux terrains non bâtis, situés derrière l'école communale, et faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU qui fixe leur destination sur de l'équipement public.

Cette acquisition doit ainsi permettre à la commune de maîtriser le foncier en vue d'une future extension de l'école.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74, et de fait celle de la Commune de Sévrier, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-267V0130 15 mars 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SEVRIER, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-053 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS

### Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
Réception du dossier	03-2020
Accord de l'interco	04-2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
13 place de l'Albanais	AD	104	05a 32ca	X	
<b>Ancien corps de ferme - Libre</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA2 + ER n°18	Avis FD n° 2020-161V0228 du 17/02/2020	16 ans par annuités

#### Thématique PPI 2019-2023

#### EQUIPEMENTS PUBLICS Extension



## **Acquisition sur la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS :**

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située au cœur du chef-lieu et attenante à la mairie.

Cette acquisition permettra à la commune de compléter ses équipements publics au centre-bourg et de sécuriser la voie traversante du village.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE en date du 06/10/2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-161V0228 en date du 17 Février 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-054 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

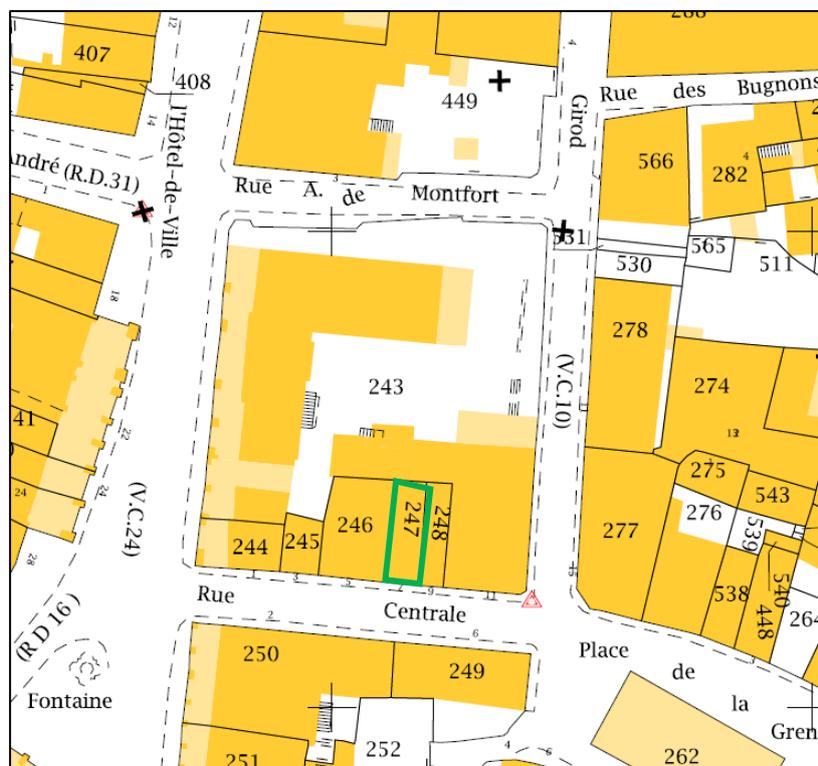
### Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception du dossier	10-2019
Accord de l'interco	10-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de RUMILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface Parc.	Bâti	Non bâti
7 rue Centrale	AO	247	00a 60ca	X	
1 local commercial + WC (Lots 1 et 2) - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UAa	Avis FD n° 2019-225V1726 du 03/01/2020	8 ans par annuités

### Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS



## Acquisitions sur la commune de RUMILLY :

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties, situées dans le périmètre de redynamisation urbaine et commerciale correspondant à l'objectif n°13 du programme « Action Cœur de Ville ». Le périmètre global de cette intervention a été validé par la délibération 2019-167 du 18 octobre 2019.

L'acquisition de deux lots formant le RDC commercial (local + WC) dans une copropriété du périmètre global permet à la commune de poursuivre sa politique de maîtrise foncière en vue de redynamiser l'activité commerciale et l'habitat sur le secteur.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE en date du 06/10/2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de RUMILLY, à l'EPF 74, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-225V1726 du 03 janvier 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de RUMILLY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-055 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

### Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception du dossier	09-2019
Accord de l'interco	04-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de RUMILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface Parc.	Bâti	Non bâti
21 rue Montpelaz	AO	39	01a 44ca	X	
Maison abandonnée – en l'état - Libre					

#### Situation PLU

UAa

#### Evaluation

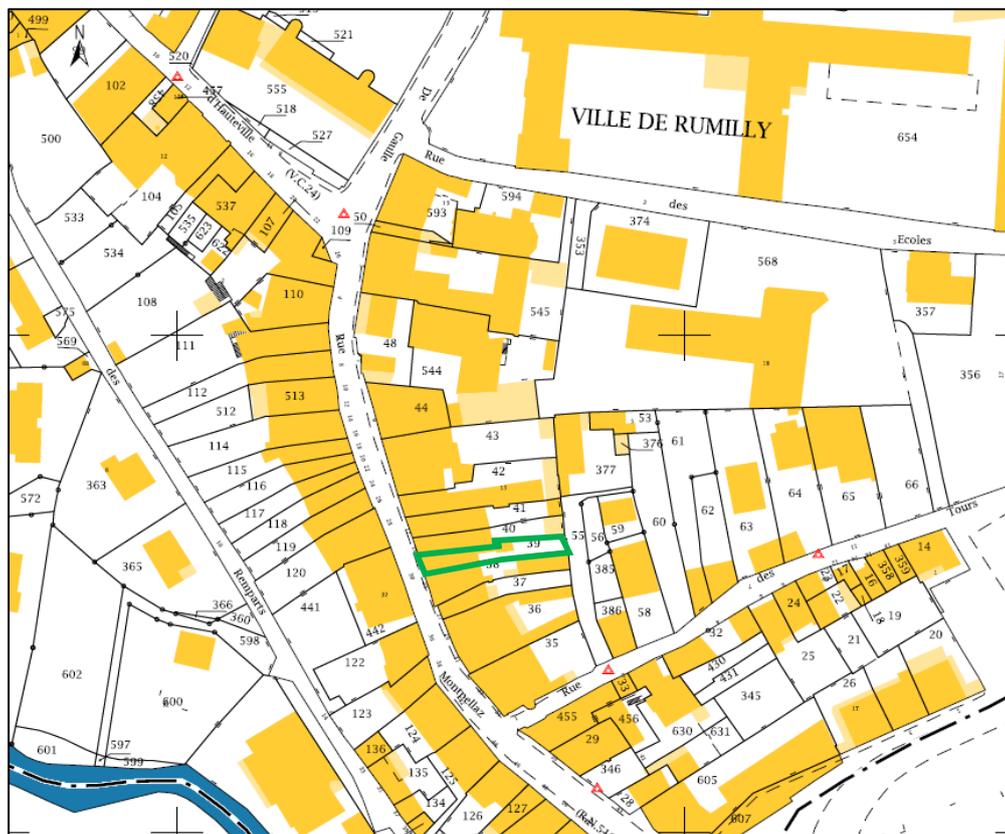
Avis FD n° 2019-225V2027  
du 07 février 2020

#### Durée de portage

8 ans par annuités

#### Thématique PPI 2019-2023

#### EQUIPEMENTS PUBLICS



## **Acquisition sur la commune de RUMILLY :**

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties et non bâties, situées dans le périmètre de restructuration urbaine identifié dans le programme national « action cœur de ville ». Ce périmètre d'intervention a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 17 mai 2019.

Le bien objet de la présente est inclus dans ce secteur de renouvellement urbain. Il s'agit d'une maison non occupée, faisant l'objet d'un arrêté de péril.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE en date du 06/10/2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de RUMILLY, à l'EPF 74, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-225V2027 en date du 07 février 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de RUMILLY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-056 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

### Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

Demandeur	Commune de SAINT-GINGOLPH
Réception du dossier	FEVRIER 2020
Accord de l'interco	MAI 2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune de SAINT-GINGOLPH					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
34 Rue Nationale	AC	20	01a 83ca	X	
Batiment mitoyen, édifié sur 5 niveaux (R + 2 + C, 2 sous-sols) comprenant les services municipaux et un logement					

#### Situation PLU

Uhc + OAP

#### Evaluation

Avis Expertise N° 2020-03-39 du  
31/04/2020

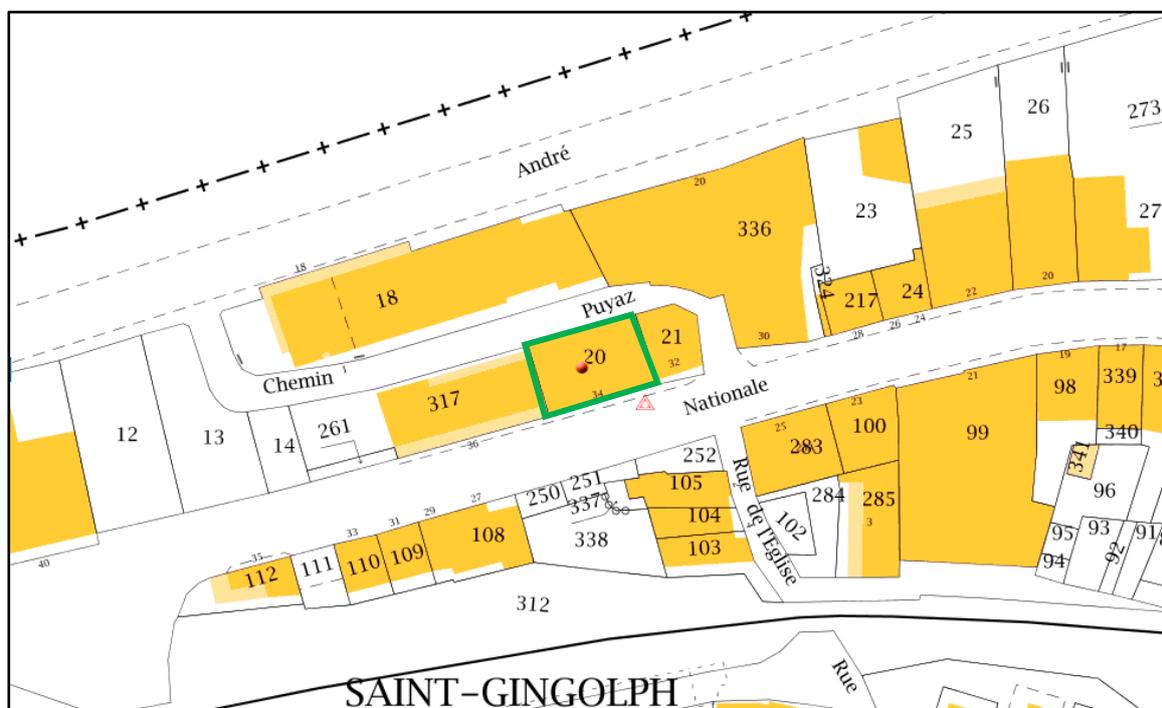
#### Durée de portage

8 ans à terme

#### Thématique PPI 2019-2023

#### HABITAT SOCIAL

Locatif aidé 30%



## **Acquisition sur la commune de SAINT-GINGOLPH :**

*Monsieur le Président présente :*

La Commune de SAINT-GINGOLPH a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un bien bâti, comportant les services de la Mairie et un logement, situé dans le centre-bourg, en bordure de l'axe principale de la commune.

L'acquisition de cette propriété permettra à la commune de réaliser une transformation de ce bâtiment en 6 logements dont 3 logements sociaux, soit environ 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, en reprenant les règles de l'OAP n° 4. La commune de SAINT-GINGOLPH demandera ultérieurement le financement des travaux par l'EPF 74.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance du 03/02/2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de SAINT-GINGOLPH, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 24 mars 2017 ;*
- *Vu l'évaluation n° 2020-03-39 en date du 30 avril 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SAINT-GINGOLPH, sur la base de l'estimation réalisée.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-057 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

### Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Demandeur | Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Réception du dossier | 03-2020

Désignation des biens à préempter sur la commune de VAL DE CHAISE					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Buchille	D	1123	12a 19ca		X
La Buchille	D	1124	13a 20ca		X
Les Claires	D	1134	22a 04ca	X	
Les Claires	D	1135	55a 22ca		X
La Buchille	D	1322	12a 20ca		X
		Total	1ha 14a 85ca		
<b>100 % des parts sociales d'une SARL, comprenant un bâtiment ancien, à usage de scierie, d'une surface utile d'environ 1 000 m<sup>2</sup> - Libre de location</b>					

#### Situation PLU

Ux

#### Evaluation

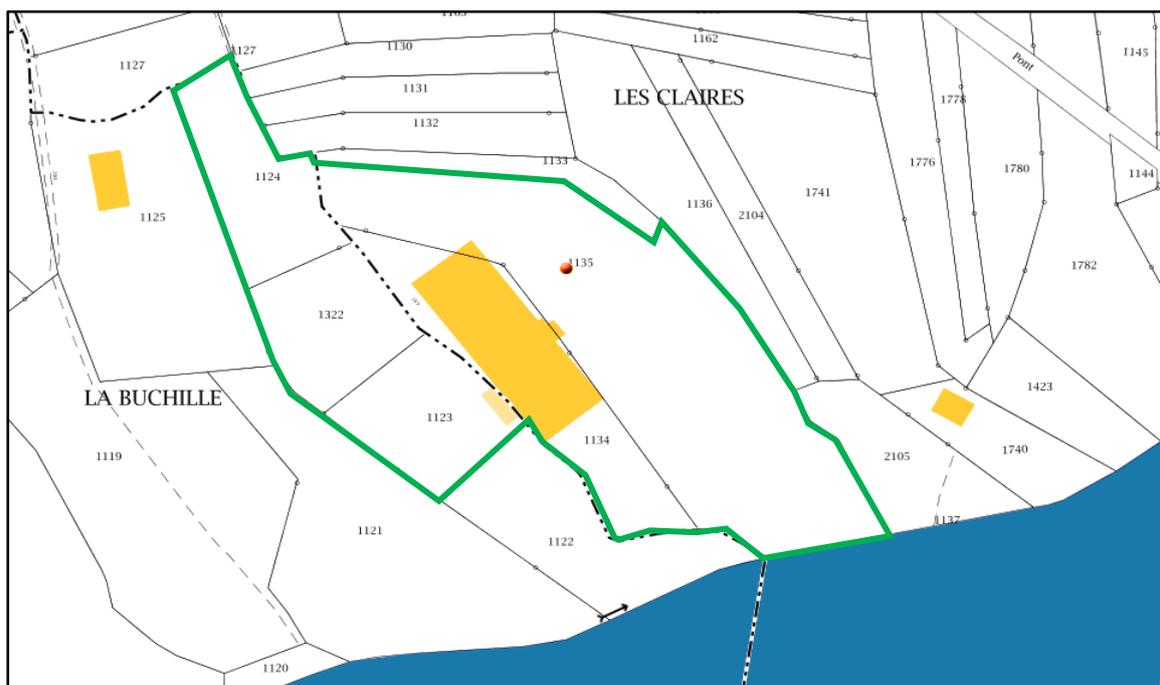
Avis France Domaine  
du 27-05-2020 n° 2020-319V0526

#### Durée de portage

4 ans à terme

#### Thématique PPI 2019-2023

#### ACTIVITES ECONOMIQUES



## Préemption sur la commune de VAL DE CHAISE :

*Monsieur le Président présente :*

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter la totalité des parts sociales d'une société propriétaire d'un tènement bâti situé dans la zone d'activités économiques de Thermesay.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la Communauté de Communes de constituer une réserve foncière dans la zone économique intercommunale de la commune de Val de Chaise, en lien avec le projet d'aménagement de cette zone qui reste à définir avec le SCOT du bassin annécien.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2020 ;*
- *Vu la DIA réceptionnée par l'EPF74 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

## 2020-058 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR

### Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Demandeur	Commune de DINGY SAINT CLAIR
Réception du dossier	03-2020
Accord de l'interco	06-2020

Désignation des biens à préempter sur la commune DINGY SAINT CLAIR					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Dingy Saint Clair	D	659p	19a 37ca env	X	
213 route du chef-lieu	D	660	02a 64ca	X	
		TOTAL	22a 01ca		
<b>Un corps de ferme ancien, d'environ 150 m2 - Libre</b>					

#### Situation PLU

UA / UB

#### Evaluation

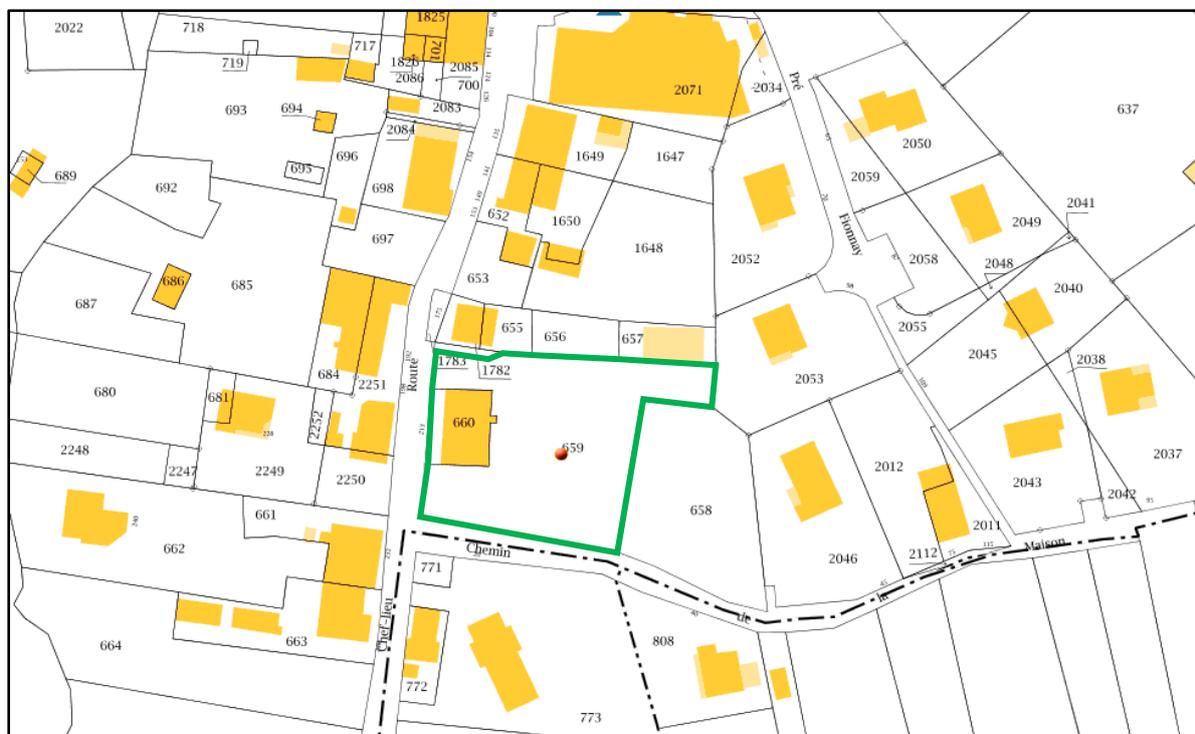
DIA du 07-05-2020 : Prix total : 685 000 €  
Avis France Domaine du 27/05/2020 n° 2020-102V0599

#### Durée de portage

20 ans par annuités

#### Thématique du PPI 2019-2023

#### Habitat Social



## **Préemption sur la commune de DINGY SAINT CLAIR :**

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune de DINGY SAINT CLAIR a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété située à l'entrée sud du chef-lieu, comprenant un corps de ferme ancien ainsi qu'un terrain d'assiette de taille importante.

Avec sa situation centrale à proximité des équipements, ce tènement, doit permettre de lancer un programme de logements à mixité générationnelle pour personnes âgées et jeunes familles.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de DINGY SAINT CLAIR, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-102V0599 en date du 27 mai 2020 ;*
- *Vu la DIA réceptionnée par l'EPF74 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de DINGY SAINT CLAIR, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**POINT 4.**  
**2020-059 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR**  
**SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

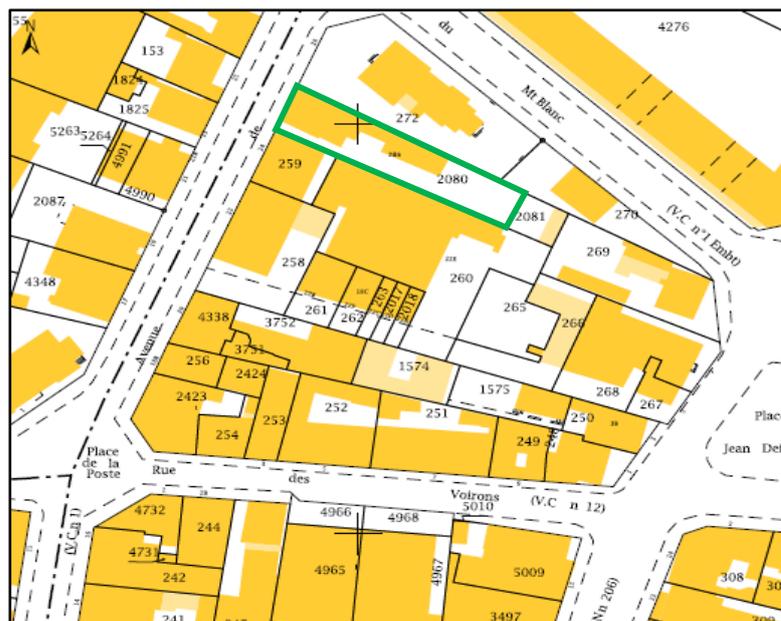
Demandeur	Commune d'ANNEMASSE
Réception du dossier	01-2020
Accord de l'interco	01-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune d'ANNEMASSE					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
26 Avenue de la gare	A	2080	05a 80ca	X	
<p><b>Un immeuble comprenant 1 commerce d'environ 97 m<sup>2</sup> en rez de chaussée libre de toute occupation, 2 appartements : un T3 en R+1 d'environ 66 m<sup>2</sup>, occupé et un T3 en R+2 d'environ 58 m<sup>2</sup>, libre.</b></p> <p><b>Une maison d'environ 112 m<sup>2</sup> avec terrain, occupée</b></p>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua + PAPAG	DIA du 03-01-2020 : Prix : 1 200 000 € + 57 600 € de FA Avis France Domaine du 25-02-2020 n° 2020-012V0203 <b>Prix révisé : 826 500 € + 57 600 € TTC de FA</b>	25 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Habitat Social** - Logements locatifs aidés minimum 30%



## Préemption sur la commune d'ANNEMASSE :

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune d'ANNEMASSE a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété avec plusieurs bâties et un terrain attenant situés dans l'îlot « Deffaugt », îlot stratégique et véritable point de liaison entre le centre-ville et le nouveau quartier de « Chablais Parc » et également nœud intermodal où se rejoindront la ligne 17 du tramway et le Bus à Haut Niveau de Service ;

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de requalifier « l'espace rue » et le tissu urbain afin d'accompagner l'arrivée du tramway, en travaillant un projet global de qualité incluant habitat, commerces, espaces publics et espaces verts ;

Cette parcelle est englobée dans un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) dans le plan local d'urbanisme communal.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'ANNEMASSE, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-012V0203 en date du 25 février 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2020-16 en date du 05 mars 2020 ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-16 en date du 05-03-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune d'ANNEMASSE, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-060 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES**

**Annemasse - Les Voirons Agglomération**

Demandeur Monsieur le Préfet pour la commune de CRANVES-SALES

Réception du dossier JANVIER-2020

Délégation Droit Préemption 2020-15 en date du 05/03/2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de CRANVES-SALES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
6 chemin des Sources	E	341	07a 10ca	X	
Le Beulet	E	2282	09a 79ca		X
Le Beulet	E	2462	55a 86ca	X	
		Total	72a 75ca		
<b>Corps de ferme habitable d'environ 110 m<sup>2</sup> - Libre</b>					

**Situation PLU**

UHb

**Evaluation**

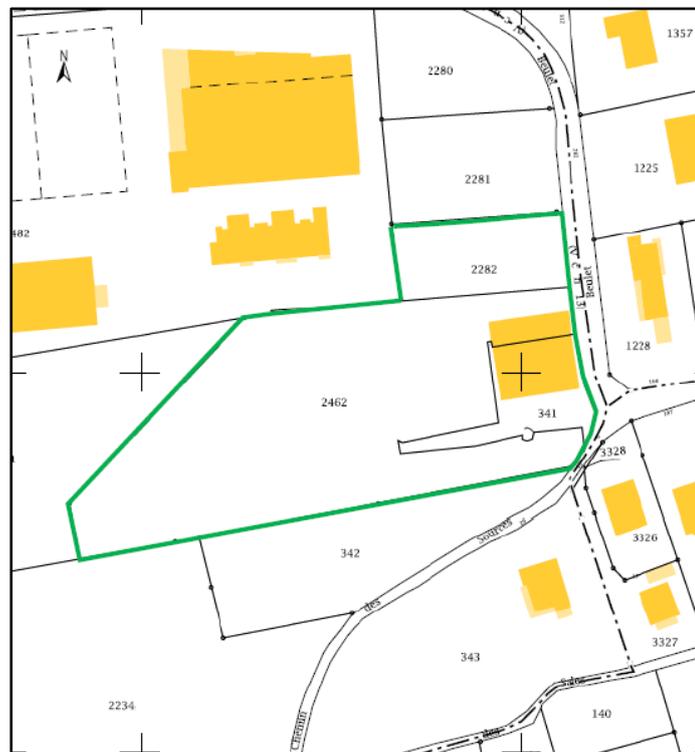
DIA du 09-01-2020 : Prix : 2 000 000 €  
Avis France Domaine du 11-02-2020 n° 2020-094V0198

**Durée de portage**

8 ans à terme

**Thématique du PPI 2019-2023**

**HABITAT SOCIAL** Logements locatifs aidés minimum 30%



## **Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES :**

*Monsieur le Directeur présente :*

Par arrêté n° DTT-2017-2198 en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de CRANVES-SALES au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons le 28 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation). Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de CRANVES-SALES, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître CHATAGNIER Philippe Notaire, à FRANGY (74).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de CRANVES-SALES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-094V0198 en date du 11/02/2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2020-15 en date du 05/03/2020 ;*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-15 en date du 05/03/2020.
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-061 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SEVRIER**

**CA Grand Annecy**

Demandeur	Commune de SEVRIER
Réception du dossier	05-2020
Accord de l'interco	03-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de SEVRIER					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
10 place de la mairie	AD	489	03a 37ca	X	X
Sevrier	AD	95	03a 82ca		X
		Total	07a 19ca		
<b>Lots 1 et 3 (réunis en 1 local) Ancien cabinet médical - Libre + Part indivise du chemin d'accès</b>					

**Situation PLU**

UC-OAP

**Evaluation**

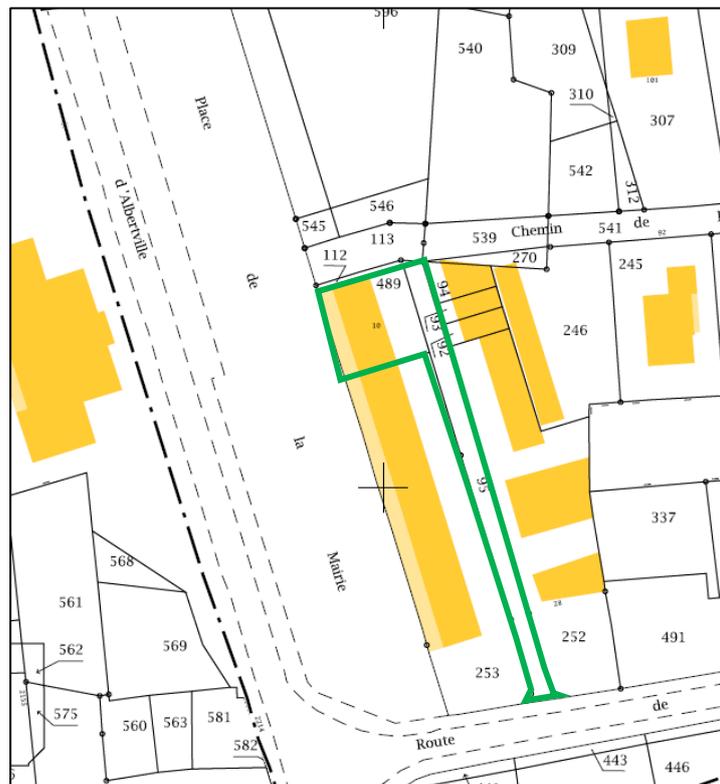
DIA du 23-01-2020 : Prix : 180.000 €  
Avis FD du 31-03-2020 n°2020-267V0435

**Durée de portage**

4 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Equipements Publics**



## **Préemption sur la commune de SEVRIER :**

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune de SEVRIER a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter deux lots de copropriété formant un local d'activité (ancien cabinet médical) et une partie indivise de son chemin d'accès. Cette acquisition, dans le cœur du périmètre de l'OAP du centre, permettra à la commune d'accueillir un pôle central de service public avec le projet d'installation du poste de police municipale.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de SEVRIER, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-267V0435 en date du 31 mars 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-23 en date du 07 avril 2020 ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-23 en date du 07-04-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SEVRIER, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-062 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SCIEZ**

**Thonon Agglomération**

Demandeur	Commune de SCIEZ
Réception du dossier	02-2020
Accord de l'interco	02-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de SCIEZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Avenue de l'église	BE	74	05a 03ca	X	
<b>Maison ancienne et inhabitable, de 102 m<sup>2</sup></b>					

**Situation PLU**

UH3c

**Evaluation**

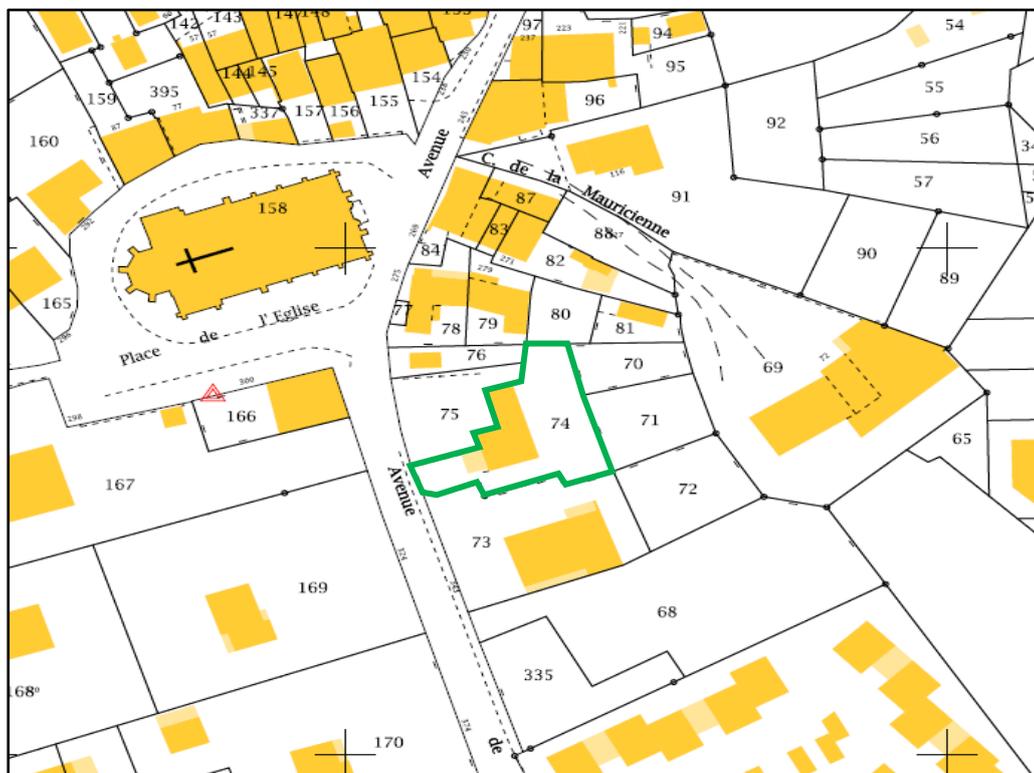
DIA du 06-01-2020  
Prix : 93 100,00 € + 4 900,00 € TTC de FA  
Expertise foncière du 19/03/2020

**Durée de portage**

10 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Equipements Publics**



## **Préemption sur la commune de SCIEZ :**

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune de SCIEZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant situés au cœur du village de la commune, en face de l'église, à proximité de la mairie, de l'école de musique et de divers locaux associatifs ;

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de créer sur ce tènement une surface qui sera dédiée à la réalisation d'un parking public pour permettre une extension des équipements existants et permettre de développer un service de proximité à la population ;

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SCIEZ, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation de l'expert n° 2020-03-30 en date du 19 mars 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2020-21 en date du 20 mars 2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-21 en date du 20-03-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SCIEZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-063 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE D'ARTHAZ**

**Communauté de Communes ARVE ET SALEVE**

Demandeur	Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Réception du dossier	01-2020
Accord de l'interco	06-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
20 route de Pont Notre Dame	B	114	06a 50ca	X	
Chef-Lieu	B	1765	09a 41ca		X
		Total	15a 91ca		
<b>Maison (occupant sans titre au jour de la visite)</b>					

**Situation PLU**

**Evaluation**

**Durée de portage**

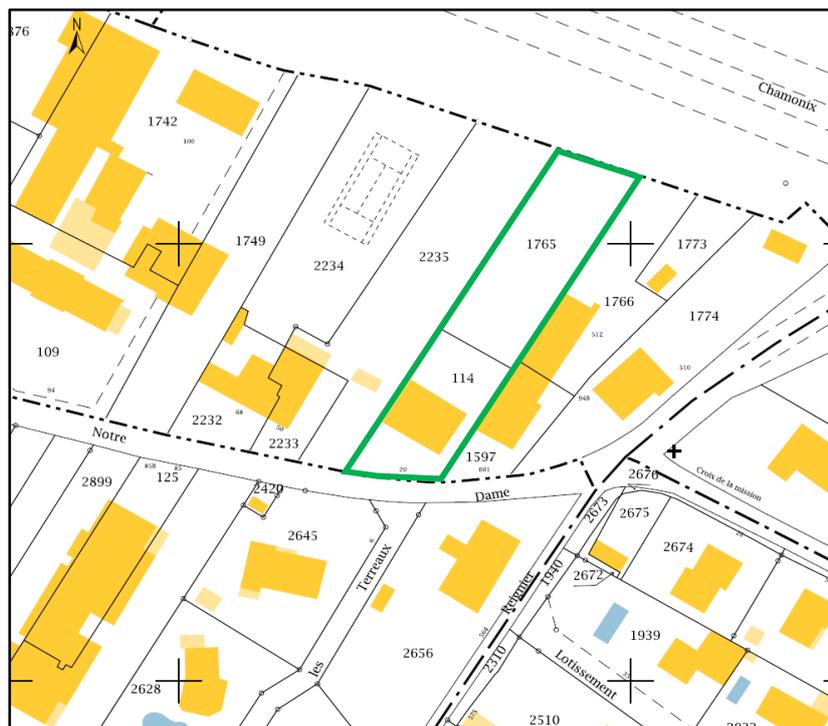
UHv

DIA du 12-12-2019 : Prix total : 250.000 €  
Avis France Domaine n°2020-021V0181  
du 28-02-2020

8 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Activités économiques (Commerces de proximité)**



## Préemption sur la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME :

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant situés au cœur du chef-lieu, en contiguïté de parcelles en portage par l'EPF, ou communales.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique identifié comme tel au plan d'action foncière validé début 2020, permettra à la Commune de conforter ses réserves foncières et d'élargir le périmètre de requalification urbaine de son centre-bourg.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 17-09-2003 demandant son adhésion à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le Plan Foncier Arve et Salève approuvé en 2020, identifiant parmi les secteurs stratégiques l'ilot du chef-lieu à ARTHAZ PONT NOTRE DAME, comprenant les parcelles objet des présentes ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-021V181 en date du 28-02-2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-13 en date du 02-03-2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-13 en date du 02-03-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-064 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY**

**Communauté de Communes ARVE ET SALEVE**

Demandeur | Monsieur le Préfet pour la commune de REIGNIER-ESERY

Réception du dossier | FEVRIER-2020

Délégation Droit Préemption | 2020-20 en date du 19 mars 2020

Désignation des biens à préempter sur la commune de REIGNIER-ESERY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
565 route de l'Eculaz	C	587	19a 35ca	X	
<b>Maison individuelle - Libre</b>					

**Situation PLU**

Uc

**Evaluation**

DIA du 18-02-2020 : Prix : 420 000 €  
Avis France Domaine du 18/03/2020 n°2020-220V0432

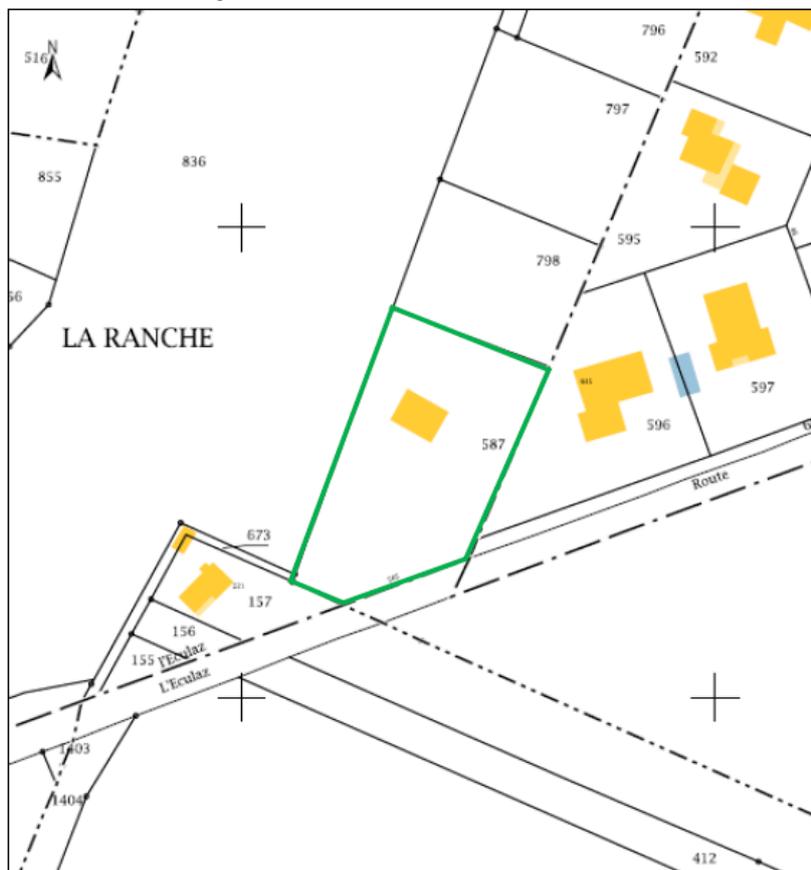
**Durée de portage**

8 ans à terme

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Habitat Social**

Logements locatifs aidés minimum 30%



## **Préemption sur la Commune de REIGNIER-ESERY :**

*Monsieur le Directeur présente :*

Par arrêté n° DTT-2017-2242 en date du 21 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de REIGNIER-ESERY au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de REIGNIER-ESERY, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté de Communes Arve et Salève le 20 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de REIGNIER-ESERY, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître VITTOZ Frédéric, Notaire à REIGNIER-ESERY (74 930)

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 17 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de REIGNIER-ESERY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-220V0432 en date du 18/03/2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2020-20 en date du 19/03/2020.*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2020-20 en date du 19/03/2020.
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-065 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE CHATEL**

Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance

Demandeur	Commune de CHATEL
Réception du dossier	02-2020
Accord de l'interco	02-2020

Désignation des biens à préempter sur la commune de CHATEL					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Combettes	B	1011	00a 64ca		X
87 Chemin du Pessat	B	1014	09a 02ca	X	
		TOTAL	09a 66ca		
<b>Un hôtel d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de surface utile - Libre</b>					

**Situation PLU**

UA

**Evaluation**

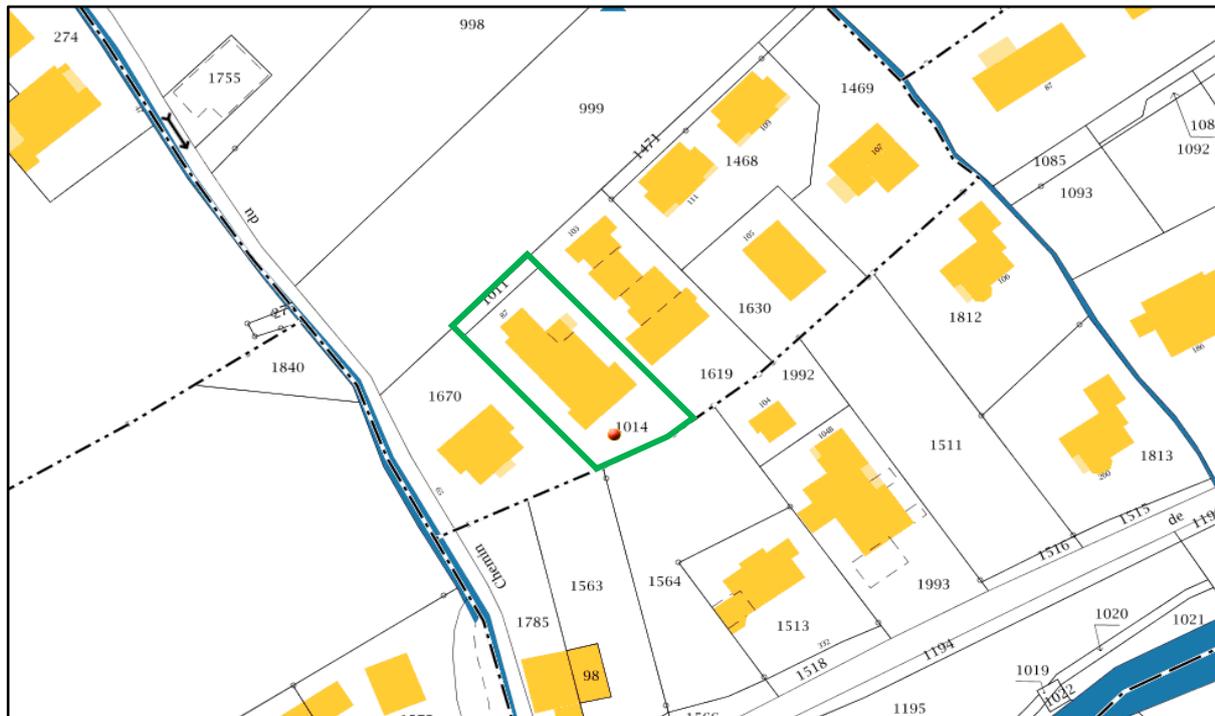
DIA du 07-01-2020 : Prix total : 850 000 €  
Avis FD du 16/06/2020 n° 2020-063V0712

**Durée de portage**

25 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Activité économique**



## Préemption sur la commune de CHATEL :

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune de CHATEL a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située à proximité du centre-bourg et de l'une des principales remontées mécaniques de la station, le téléphérique du Linga.

Il s'agit d'un hôtel qui, une fois réhabilité, permettra la création de logements destinés aux travailleurs saisonniers et permanents de la commune. De cette manière, la commune de CHATEL permettra d'assurer des conditions de logements décentes et une main d'œuvre aux différentes entreprises du secteur.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance du 03/02/2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de CHATEL, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 24 mars 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-063V0712 en date du 16 juin 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2020-29 en date du 17 juin 2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-29 en date du 17-06-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de CHATEL, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-066 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE VACHERESSE**

Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance

Demandeur	Commune de VACHERESSE
Réception du dossier	03-2020
Accord de l'interco	05-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de VACHERESSE					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Route du chef-lieu	A	607	01a 07ca	X	
Route du chef-lieu	A	608	06a 62ca		X
Route du chef-lieu	A	2265	02a 57ca		X
1007 route du chef-lieu	A	2382	00a 42ca	X	
		TOTAL	10a 68ca		
<b>Deux petites maisons anciennes de 46 m<sup>2</sup> et 55 m<sup>2</sup> Terrain d'assiette situé dans une Orientation d'Aménagement - Libres</b>					

**Situation PLU**

UA / AUa

**Evaluation**

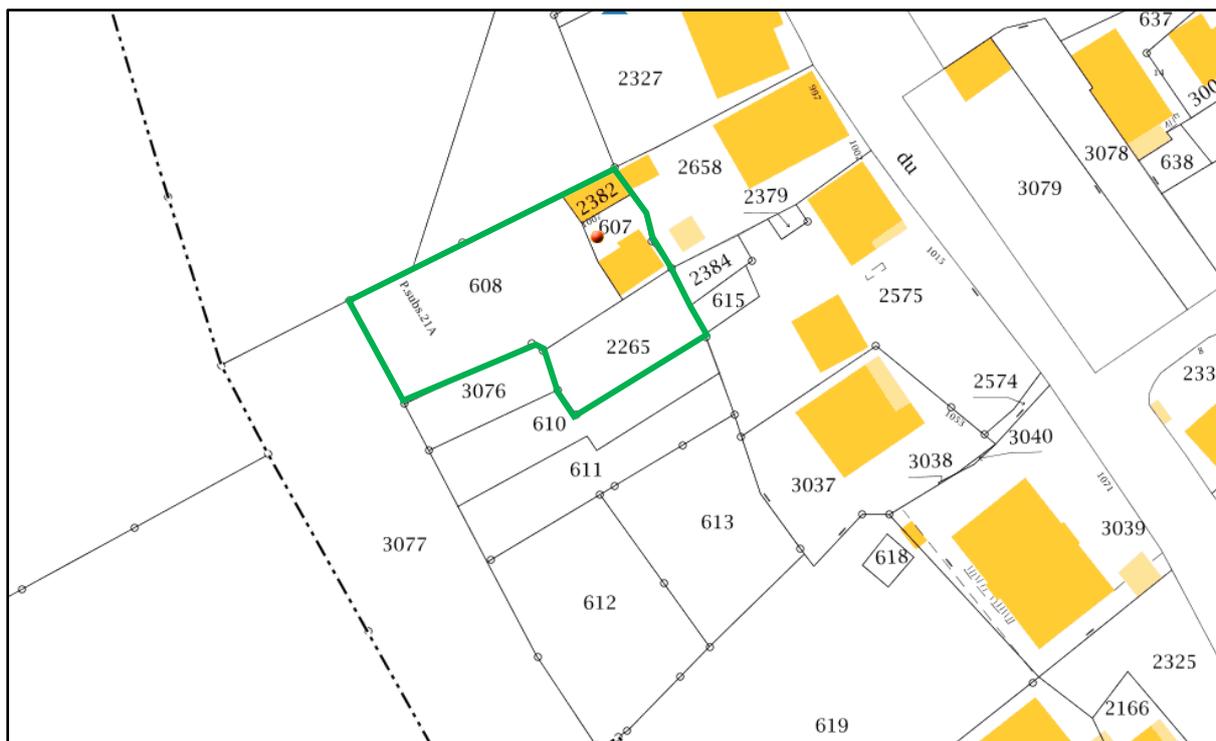
2 DIA du 07-01-2020 : Prix total : 250 000 €  
Avis FD du 11/06/2020 n° 2020-286V0688 et 0689

**Durée de portage**

25 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Equipements Publics**



## **Préemption sur la commune de VACHERESSE :**

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune de VACHERESSE a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située au chef-lieu.

Cette propriété, comprenant deux petites maisons, dont une en mauvaise état, est également située, pour partie dans une orientation d'aménagement. Cette orientation d'aménagement a pour objet la création de logements à proximité des équipements publics.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance du 03/02/2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de VACHERESSE, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 24 mars 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu les évaluations France Domaine n° 2020-286V0688 et n° 2020-286V0689 en date du 11/06/2020 ;*
- *Vu les arrêtés de préemption du Directeur de l'EPF n° 2020-27 et n° 2020-28 en date du 12 juin 2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption conformément aux arrêtés du Directeur n° 2020-27 et n° 2020-28 en date du 12-06-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de VACHERESSE, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-067 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON**

**Communauté de Communes DU PAYS ROCHOIS**

Demandeur Communauté de Communes du Pays Rochois  
Réception du dossier 04-2020

Désignation des biens préempté sur la commune de LA ROCHE SUR FORON					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
159 Avenue Lucien Rannard	AK	25	37a 71ca	X	
<b>Bâtiment Industriel - Libre</b>					

<b>Situation PLU</b>	<b>Evaluation</b>	<b>Durée de portage</b>
UG	DIA du 24-03-2020 : Prix : 730.000 € Avis FD du 07-05-2020 n° 2020-224V0500 bis	4 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**  
**Equipement public intercommunal**



## Préemption sur la commune de LA ROCHE SUR FORON :

*Monsieur le Directeur présente :*

La Communauté de Communes du Pays Rochois a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une parcelle supportant un bien à usage industriel situé le long des voies ferrées et à proximité immédiate de la gare.

Le projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal impacte directement la parcelle préemptée, identifiée comme nécessaire à l'aménagement de la gare routière, à l'augmentation des stationnements et à une suppression à plus long terme du passage à niveau n°77

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20-11-2012 demandant son adhésion à l'EPF adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23-11-2012 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-224V0500bis en date du 07-05-2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2020-24 en date du 11-05-2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-24 en date du 11-05-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la Communauté de communes du Pays Rochois, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-068 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

**Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Réception du dossier	Mars 2020
Accord de l'interco	Avril 2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Clos Favre	D	2873	03a 84ca		X

**Situation PLU**

UB + périmètre d'étude

**Evaluation**

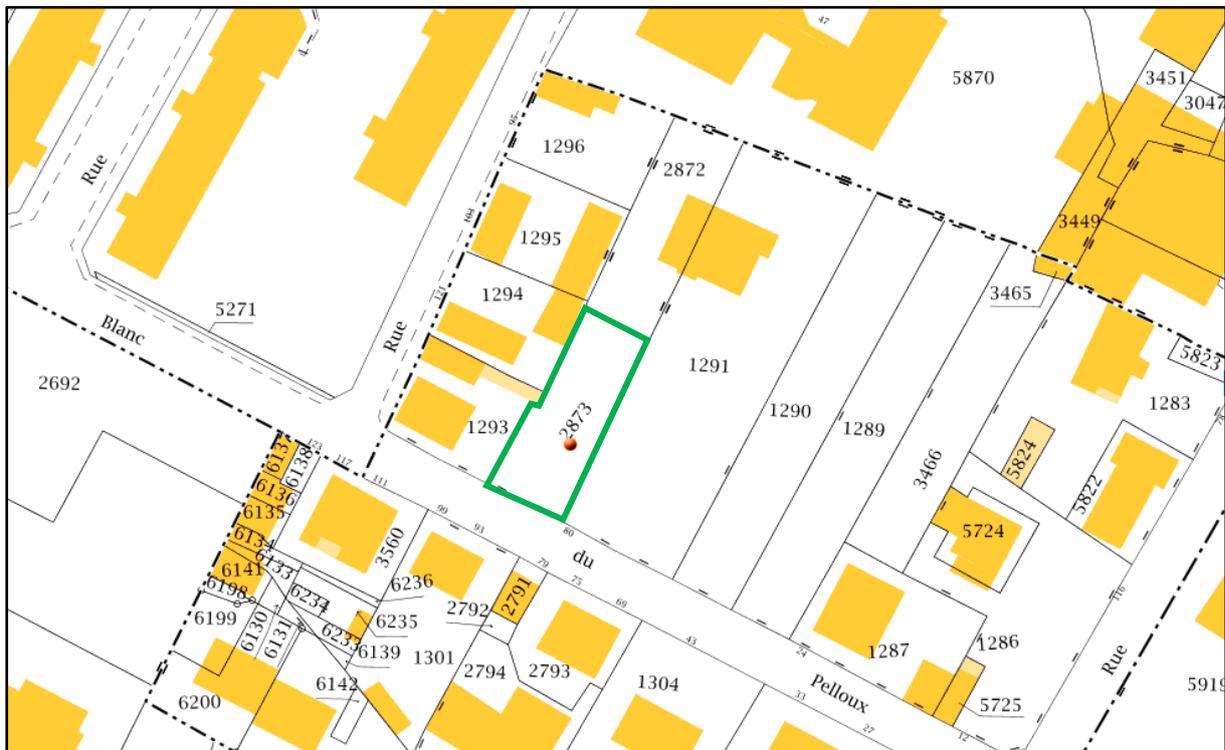
DIA du 19-02-2020 : Prix : 70.000 €  
Avis FD du 29-05-2020 n° 2020-317V0420bis

**Durée de portage**

25 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Equipements publics**



## Préemption sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX :

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter un terrain nu situé dans le centre-ville de la commune.

Cette acquisition, située en périmètre d'étude urbaine en cours menée par la commune de Faverges-Seythenex et identifiée en zone de renouvellement urbain, permettra à la Commune de réaliser l'extension de la maison de retraite située au Nord.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sources du lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, adhésion validée par l'arrêté préfectoral en date du 20/11/2015 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-317V420bis en date du 29 mai 2020 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2020-26 en date du 02 juin 2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2020-26 en date du 02 juin 2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-069 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON**

Communauté de Communes des Vallées de Thônes

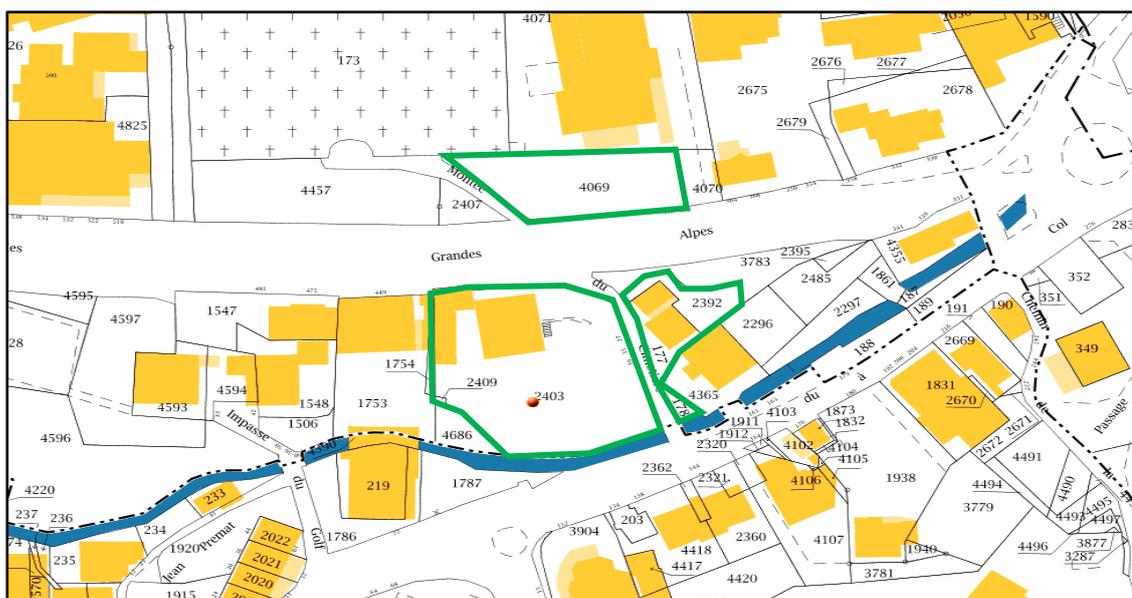
Demandeur	Commune de LA CLUSAZ
Réception du dossier	02-2020
Accord de l'interco	03-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune LA CLUSAZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
27 Montée du Cimetière	B	2403	17a 46ca	X	
Les Houches Sud	B	177	01a 85ca	X	
Les Houches Sud	B	178	00a 31ca		X
Les Houches Sud	B	2392	01a 58ca		X
Les Houches Sud	B	2409	00a 05ca		X
Les Houches Sud	B	4069	06a 48ca		X
		TOTAL	27a 73ca		
<b>Un immeuble comprenant :</b> <b>1 commerce d'environ 60 m<sup>2</sup>, 4 logements occupés, des logts anciens</b> <b>3 garages Occupés + un terrain à usage de stationnement</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UHV + OAP UE	3 DIA du 24-01-2020 : Prix total : 2 100 000 € Avis FD du 12/03/2020 n° 2020-080V0354-55-56	25 ans par annuités

**Thématique du PPI 2019-2023**

**Equipements Publics**



## Préemption sur la commune de LA CLUSAZ :

*Monsieur le Directeur présente :*

La Commune de LA CLUSAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété située à l'entrée du centre-bourg et comprenant plusieurs tènements avec une grande bâtisse comportant quatre logements et un local commercial, trois garages et un terrain à usage de stationnement ;

Cette propriété est située dans le périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 portant un projet de renouvellement urbain qualitatif permettant le renforcement de l'animation commerciale en mixité avec l'habitat, le développement de l'hébergement touristique, le développement et la requalification de l'armature des espaces publics et des équipements de loisirs, le renforcement du stationnement, notamment par la mise en œuvre d'un parc de stationnement public souterrain

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de LA CLUSAZ, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu les évaluations France Domaine n° 2020-080V0354 en date du 09 mars 2020, n° 2020-080V0355 en date du 11 mars 2020, n° 2020-080V0356 en date du 12 mars 2020 ;*
- *Vu les arrêtés de préemption du Directeur de l'EPF n° 2020-117-18-19 en date du 13 mars 2020 ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption conformément aux arrêtés du Directeur n° 2020-17-18-19 en date du 13-03-2020.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de LA CLUSAZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**POINT 5.**

**2020-070 : VOTE : DEMANDE DE PROROGATION DE PORTAGE SUR LA COMMUNE DE PUBLIER**

Communauté de Communes PAYS D'EVIAN – Vallée d'Abondance

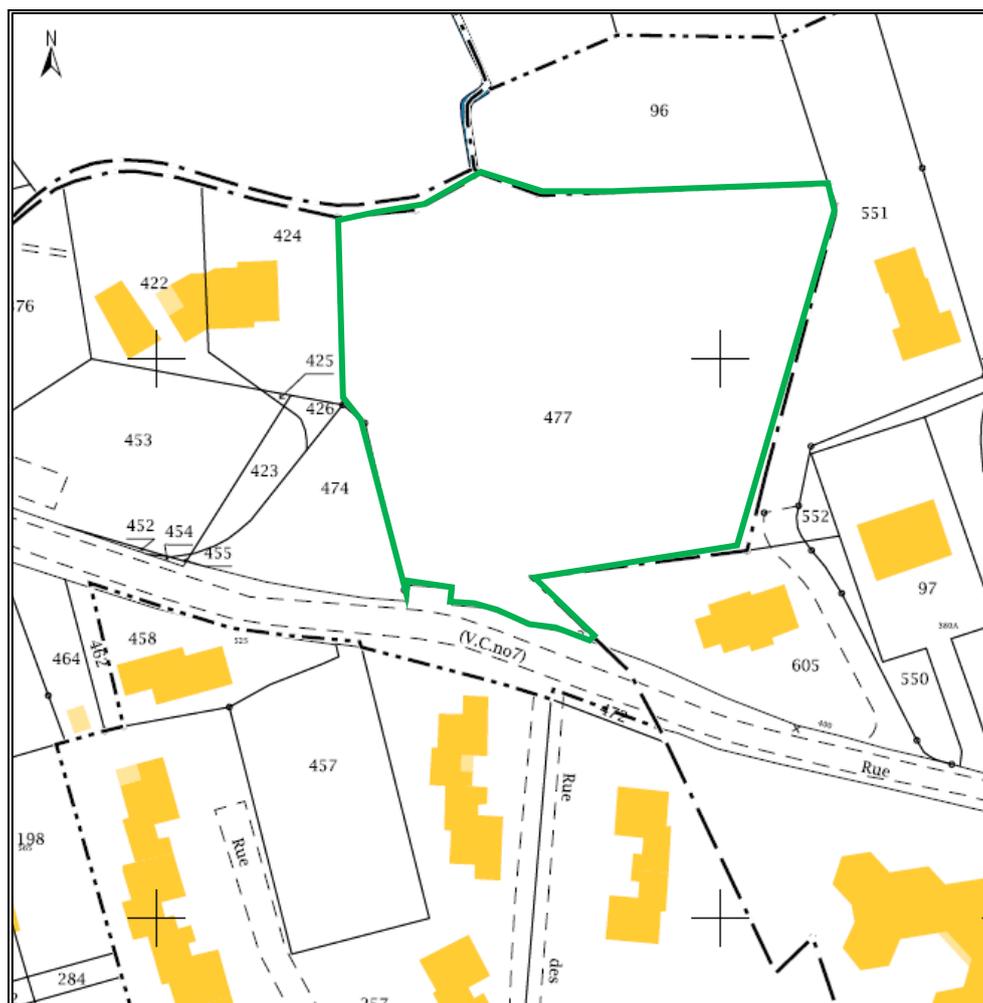
Délibération EPF74 | 7 Août 2015

Convention de portage | 7 Août 2015

Désignation des biens en portage sur la commune de PUBLIER (O218AB)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Rosaires	AR	477	52a 66ca		X

Situation PLU	Valeur du bien	Thématique du PPI 2014/2018
UC	1.333.977,93 €	Logements : opérations avec 90% de logements locatifs sociaux

Durée de portage initiale	Durée du portage prorogée
4 ans à terme	+ 4 ans à terme



## Prorogation de la durée du portage sur la commune de PUBLIER :

*Monsieur le Président présente :*

Par arrêté n° DDT-2015-180 du 22 juin 2015, le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant de la DIA adressée par Me ARNAUD, Notaire à VIC FEZENSAC (32) reçue et enregistrée en Mairie de Publier le 27 avril 2015.

Par arrêté N° 2015-12 en date du 22-06-2015, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ce terrain conformément à la DIA.

Cette décision a été confirmée par *convention pour portage foncier en date du 7 août 2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien* pour une durée de portage sur 4 ans à Terme.

**SA MONT BLANC** a été retenu par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, la commune de Publier et l'EPF, pour un projet de construction d'un programme immobilier à vocation sociale (14 logements en BRS et 34 logements locatifs sociaux).

Aujourd'hui, le projet de la SA MONT BLANC est repoussé par une demande de permis modificatif qui ne modifie que le parcellaire et non le bâti.

Le portage étant arrivé à son terme le 28/09/2019, il convient de le proroger pour une durée maximum de 4 ans à Terme ; sachant que le bien pourra faire l'objet d'une cession avant ce terme à SA MONT-BLANC conformément au règlement intérieur de l'EPF.

La durée du portage étant initialement fixée à 4 ans à terme, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 septembre 2018 (DEL 2018-124), a fixé l'état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage et inscrit la cession septembre 2019.

Cependant, conformément aux dispositions de la convention signée et aux modalités de portage du PPI de l'EPF, le portage peut faire l'objet d'une prorogation une prorogation du portage pour une durée de 4 ans à terme.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 7 Août 2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu la délibération 2016-112 de la commune de Publier en date du 26-09-2016 ;*
- *Vu le permis 07421817A0001M déposé par la SA MONT-BLANC et son modificatif accordé en date du 24-02-2020 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** à l'unanimité la prorogation du portage pour une durée de 4 ans à terme à compter du 29 septembre 2019 ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage au 28 septembre 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2020-071 : VOTE : DEMANDE DE PROROGATION DE PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SEVRIER**

**CA Grand Annecy**

Demandeur	Commune de SEVRIER
Délibération EPF74	05-2016
Convention de portage	09-2016
Réception de la demande	06-2020

Désignation des biens en portage sur la commune de SEVRIER (M267AF)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Fontanettes	AN	642	13a 48ca		X

Situation PLU	Valeur du bien	Thématique PPI 2014-2018
U	270.936,87 €	<b>Logements</b> Opération avec un minimum de 90% de logements locatifs sociaux

Durée de portage initiale	Durée du portage prorogée
4 ans à terme	4 ans à terme



## **Prorogation de la durée du portage sur la commune de SEVRIER :**

*Monsieur le Président présente :*

L'EPF 74, par convention de portage signée le 6 septembre 2016, porte depuis le 23 juin 2016, des terrains non bâtis situés au lieudit « Les Fontanettes » sur le territoire de la commune de SEVRIER.

La durée du portage étant initialement fixée à 4 ans à terme, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 septembre 2019, a fixé l'état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage et inscrit la cession à la collectivité attributaire en juin 2019.

Cependant, conformément aux dispositions de la convention signée et aux modalités de portage du PPI de l'EPF, la commune de SEVRIER, par délibération du 18 juin 2020 sollicite une prorogation du portage pour une durée de 4 ans avec remboursement à terme.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 6 septembre 2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23 juin 2016 pour un montant total de 270.936,87 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération de la commune en date du 18-06-2020 sollicitant une prorogation du portage :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la prorogation du portage pour une durée de 4 ans avec remboursement à terme à compter du 23 juin 2020 ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage au 22 juin 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**POINT 6.**

**2020-072 : VOTE : APPROBATION DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES**

*Annule et remplace la délibération du 07/02/2020 n° 2020-025*

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Demandeur | Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Délibération EPF74 | CA EPF des 14-09-2018 et 18-01-2019

Désignation des biens objets de la DUP sur la commune de GIEZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
Les pierrailles	A	356p	<b>3a 63ca</b> sur 11a 60ca		X
Les pierrailles	A	357p	<b>3a 31ca</b> sur 11a 61ca		X
Les pierrailles	A	358p	<b>2a 40ca</b> sur 14a 55ca		X
Les pierrailles	A	359p	<b>4a 94ca</b> sur 24a 84ca		X
Les pierrailles	A	360p	<b>3a 35ca</b> sur 18a 54ca		X
Les pierrailles	A	361p	<b>2a 48ca</b> sur 17a 82ca		X
Les pierrailles	A	362p	<b>1a 76ca</b> sur 09a 40ca		X
Les pierrailles	A	363p	<b>1a 89ca</b> sur 10a 38ca		X
Les pierrailles	A	364p	<b>3a 55ca</b> sur 23a 69ca		X
Les pierrailles	A	3215	<b>10a 10ca</b>		X
Les pierrailles	A	3218	<b>03a 40a</b>		X
Les pierrailles	A	3220	<b>08a 28ca</b>		X
Les pierrailles	A	3225	<b>08a 09ca</b>		X
Les pierrailles	A	3222p	<b>10ca</b> sur 06a 20ca		X
Les pierrailles	A	3223p	<b>01a 85ca</b> sur 16a 38 ca		X
Les pierrailles	A	3226p	<b>25ca</b> sur 13a 49ca		X
		Total	<b>59a 38ca</b>		

**Situation PLU**

Aux, Ux et Ap

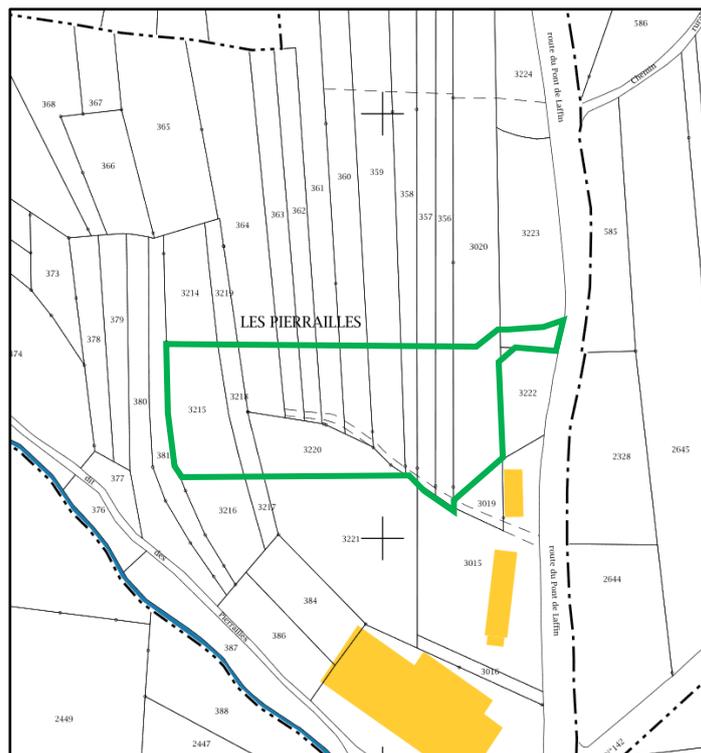
**Evaluation**

France Domaine Avis ESG du 03-02-2020  
n°2019-135V1889

**Durée de portage**

4 ans à terme

**Thématique du PPI**



**Demande d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire conjointes sur la commune de GIEZ :**

*Monsieur le Président présente :*

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, dans ses séances du 14/09/2018 et du 18/01/2019, a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaire au projet de création de la zone d'activités économiques intercommunale des Pierrailles, située en entrée de village pour le compte de la communauté de commune des Sources du Lac d'Annecy.

De par l'importance du projet et dans un souci de réalisation future d'un aménagement cohérent et réfléchi de l'extension de la zone dans la continuité de la politique économique engagée par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sur le territoire, il est indispensable pour elle, par l'intermédiaire de l'EPF, d'acquérir les terrains nécessaires à cette création.

Les négociations n'ayant pas abouti avec quelques propriétaires, la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, par délibération en date du 16/01/2020, a sollicité l'EPF pour demander au Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la DUP et parcellaire conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation.

- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
- *Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 14/09/2018 et 18/01/2019 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*
- *Vu la délibération de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 16 janvier 2020 approuvant la rédaction des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire et demandant à l'EPF d'engager la procédure ;*
- *Vu la délibération de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 11 juin 2020 approuvant les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;*
- *Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;*
- *Vu le dossier d'enquête parcellaire :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **CONFIRME** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire sur la base de l'estimation de France Domaine ;
- ✓ **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire ;
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité le lancement de la procédure d'expropriation par l'EPF ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire, à conduire la procédure pour le compte de l'Etablissement et à ester en justice (pour toute procédure administrative et/ou judiciaire) ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**POINT 7.**

**2020-073 : VOTE : CESSIONS PAR ANTICIPATION**

---

**ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION**

Demandeur | Commune d'AMBILLY

---

Réception de la demande | Février 2020

---

**CESSION : vente EPF au profit de la Commune d'AMBILLY**

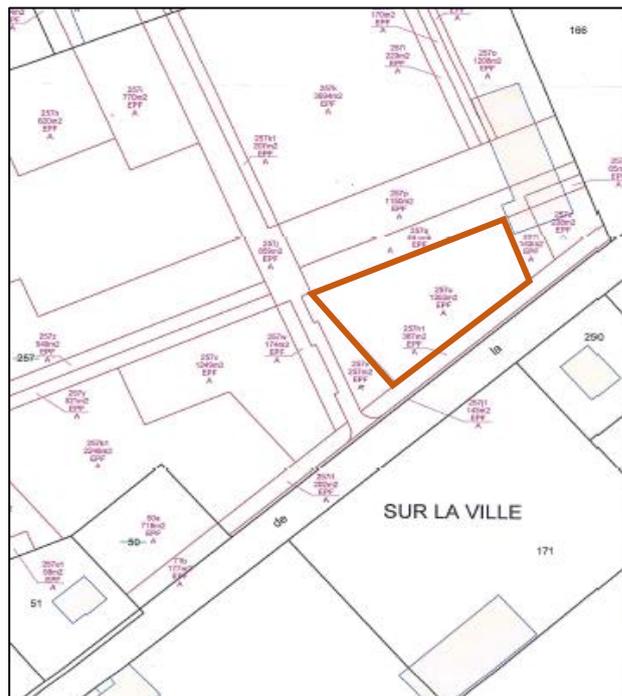
*Monsieur le Président présente :*

Pour le compte d'ANNEMASSE AGGLOMERATION, l'EPF porte le tènement de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé début 2012 dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur-Arve.

Ce portage, compris dans le périmètre de la ZAC dite Etoile Annemasse-Genève, a fait l'objet d'une convention le 10 décembre 2014 pour sur une durée de portage de 8 ans avec remboursement à terme (1<sup>er</sup> portage inclus). L'avenant 1, signée le 11 janvier 2019 a modifié la thématique PPI 2014/2018 de l'EPF 74 pour « Equipements Publics – Pôle d'Echange Multimodal »

Dans l'avenant n°1 du pacte politique de solidarité signé en 2019 entre Annemasse Agglomération et les communes d'Ambilly, de Ville-la-Grand et d'Annemasse, la commune d'Ambilly s'est engagée à porter le foncier du futur bâtiment IFSI/ Grand Forma (îlot B2 de la ZAC Etoile). Selon le plan guide de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, arrêté en 2017 et précisé par le plan de bornage 9300ZN-B du 16 octobre 2018 l'îlot B2 s'étend sur une superficie de 1 353 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, la Commune d'AMBILLY souhaite devenir propriétaire de l'assiette du foncier du futur IFSI (îlot B2).



**VENTE EPF – Commune d'AMBILLY**

PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1	Thème du PPI <b>POLE ECHANGE MULTIMODAL</b>
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 11-12-2012			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité			Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 5 Rue de la Fraternité		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	257p ilôt B2	1353
	AC	159	118			
	AC	50	900			
	AC	71	988			
			34294			1353
Zonage	UC			Ue		

Prix principal	6 000 000,00 €	372 224,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	88 212,53 €	0,00 €
Démolition	2 000 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 088 212,53 € TTC</b>	<b>372 224,00 € HT</b>
<i>*TVA calculée sur la totalité (bâti démolit/production d'un terrain à bâtir- art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI)</i>		
TVA calculée sur la totalité *		74 444,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 088 212,53 € TTC</b>	<b>446 668,80 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		808 821,25 €
Capital restant du		-362 152,45 €
<b>MONTANT A REMBOURSER A LA COMMUNE</b>		<b>-362 152,45 € TTC</b>
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 ;
- Vu la convention quadripartite signée entre Annemasse Agglo, la Commune d'Ambilly, l'EPF 74 et Bouygues Immobilier UrbanEra
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 11-02-2012 fixant la valeur totale des biens à la somme totale de 8.088.212,53 euros TTC euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu l'engagement de la Commune d'AMBILLY de porter le foncier du futur bâtiment IFSI/ Grand Forma (ilot B2 de la ZAC Etoile).

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue du Jura	AC	257p	13a53ca		X
suivant division parcellaire du cabinet Colloud géomètre					

- Vu la valeur convenue de la parcelle à vendre pour la somme de 372.224,00 euros HT soit 275,11 euros le m<sup>2</sup> ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 808.821,25 euros HT ;
- Vu la démolition du bien intervenue en 2012 et 2013 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la totalité, soit la somme de 74.444,80 euros ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 17 mars 2020 en vue de la cession des biens et qu'aucune réponse n'a été formulée dans le mois suivant cette demande, l'EPF 74 est dans la capacité de convenir d'un montant de cession « aux conditions financières qu'il estime fondées », selon les termes de la notice de la Direction Générale des Finances Publiques N° 7305-NOT-SD.

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'AMBILLY sur la parcelle 257p en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
  - Montant des sommes dues à l'EPF : 372.224,00 Euros H.T**
  - Prix d'achat par Epf 74 : 372.224,00 euros HT
  - Tva** : sur la totalité appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération
  - Forme** : acte notarié
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **362.152,45 euros** correspondant au trop perçu par l'EPF74, soit remboursée à la Commune conformément aux conditions de la convention quadripartite.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

## **2020-074 : VOTE : CESSIONS PAR ANTICIPATION**

---

### Annemasse Les Voirons Agglomération

Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER
Convention de portage	04-2020
Réception de la demande	12-2019

### **CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune d'AMBILLY**

*Monsieur le Président présente :*

L'EPF porte le tènement de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé début 2012 dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur-Arve,

Ce portage, compris dans le périmètre de la ZAC dite Etoile Annemasse-Genève, a fait l'objet de plusieurs conventions thématique PPI 2014/2018 de l'EPF 74 « Equipements Publics – Pôle d'Echange Multimodal »

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Le traité de concession d'aménagement qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l'aménagement de ce projet urbain lui confie notamment la réalisation de travaux mais aussi d'acquérir auprès des collectivités les terrains dont elles ou l'EPF 74 sont propriétaires dans les conditions financières prévues à l'annexe 7 du TCA.

**Compte tenu du planning opérationnel du projet, il convient à présent de préparer les aménagements et voiries et par conséquent régulariser les emprises, que Bouygues Immobilier s'est engagé à acquérir.**



## VENTE EPF – BOUYGUES IMMOBILIER

PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1	Thème du PPI <b>POLE ECHANGE MULTIMODAL</b>
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 11-12-2012			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité			Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 5 Rue de la Fraternité		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	257(parties) îlot C8	6753
	AC	159	118	AC	257(parties) îlot C9	1391
	AC	50	900	AC	257(parties) voirie	7666
	AC	71	988	AC	71p voirie	265
			33306			16075
Zonage	UC			Ue		

Prix principal	6 000 000,00 €	4 028 555,75 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	88 212,53 €	
Démolition	2 000 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 088 212,53 € TTC</b>	<b>4 028 555,75 € HT</b>
<i>*TVA calculée sur la totalité (bâti démolit/production d'un terrain à bâtir- art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI)</i>		
TVA calculée sur la totalité *		805 711,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 088 212,53 € TTC</b>	<b>4 834 266,90 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		€
Capital restant du		4 834 266,90 €
<b>MONTANT A REMBOURSER A LA COMMUNE</b>		<b>4 834 266,90 € TTC</b>
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la convention quadripartite entre Annemasse Agglo, la Commune d'Ambilly, l'EPF 74 et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 11-02-2012 fixant la valeur totale des biens à la somme totale de 8.088.212,53 EUROS TTC euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu l'engagement de Bouygues Immobilier d'acquérir les tènements des Ilots C8 et C9 de la ZAC Etoile à savoir:

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
17 rue du Jura	AC	71a	00 ha 00 a 53 ca		
17 rue du Jura	AC	71b	00 ha 01 a 94 ca		X
17 rue du Jura	AC	71e	00 ha 00 a 16 ca		X
17 rue du Jura	AC	71f	00 ha 00 a 02 ca		X
17 rue du Jura	AC	257a1	00 ha 29 a 16 ca		X
17 rue du Jura	AC	257c	00 ha 04 a 82 ca		X
17 rue du Jura	AC	257d	00 ha 08 a 49 ca		X
17 rue du Jura	AC	257e	00 ha 04 a 86 ca		X
17 rue du Jura	AC	257f	00 ha 13 a 91 ca		X
17 rue du Jura	AC	257g	00 ha 51 a 63 ca		X
17 rue du Jura	AC	257h	00 ha 08 a 20 ca		X
17 rue du Jura	AC	257h1	00 ha 03 a 87 ca		X
17 rue du Jura	AC	257i	00 ha 07 a 70 ca		X
17 rue du Jura	AC	257j	00 ha 08 a 59 ca		X
17 rue du Jura	AC	257q	00 ha 05 a 64 ca		X
17 rue du Jura	AC	257t	00 ha 01 a 43 ca		X
17 rue du Jura	AC	257v	00 ha 02 a 57 ca		X
17 rue du Jura	AC	257w	00 ha 01 a 74 ca		X
17 rue du Jura	AC	257z	00 ha 05 a 49 ca		X
Contenance totale			01 ha 60 a 75 ca		
suivant division parcellaire du cabinet Colloud géomètre					

- Vu la valeur des parcelles à vendre pour la somme de 4.028.555,75 euros HT ;
- Vu la démolition du bien intervenue en 2012 et 2013 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la totalité, soit la somme de 805.711,15 euros ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 17 mars 2020 en vue de la cession des biens et qu'aucune réponse n'a été formulée dans le mois suivant cette

demande, l'EPF 74 est dans la capacité de convenir d'un montant de cession « aux conditions financières qu'il estime fondées », selon les termes de la notice de la Direction Générale des Finances Publiques N° 7305-NOT-SD.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de Bouygues Immobilier UrbanEra sur les parcelles AC257p et AC71p en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

**Montant des sommes dues à l'EPF : 4.028.555,75 Euros H.T**

Prix d'achat par Epf 74 : 4.028.555,75 euros HT

**Tva** : sur marge

*appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*

**Forme** : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **4.028.555,75 euros H.T\*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.  
*\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

**2020-075 : VOTE : CESSIONS PAR ANTICIPATION**

---

Annemasse Les Voirons Agglomération

Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER
Convention de portage	04-2020
Réception de la demande	12-2019

**CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune d'AMBILLY**

*Monsieur le Président présente :*

L'EPF porte le tènement de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé début 2012 dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur-Arve,

Ce portage, compris dans le périmètre de la ZAC dite Etoile Annemasse-Genève, a fait l'objet de plusieurs conventions thématique PPI 2014/2018 de l'EPF 74 « Equipements Publics – Pôle d'Echange Multimodal »

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Le traité de concession d'aménagement qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l'aménagement de ce projet urbain lui confie notamment la réalisation de travaux mais aussi d'acquérir auprès des collectivités les terrains dont elles ou l'EPF 74 sont propriétaires dans les conditions financières prévues à l'annexe 7 du TCA.

**Compte tenu du planning opérationnel du projet, il convient à présent de préparer les aménagements et voiries et par conséquent régulariser les emprises, que Bouygues Immobilier s'est engagé à acquérir.**



PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1	Thème du PPI <b>POLE ECHANGE MULTIMODAL</b>
---	--

	<b>ACQUISITION</b>			<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>		
	Acte signé le 11-12-2012			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité			Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 5 Rue de la Fraternité		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	71p <i>ilot C8</i>	714
	AC	159	118			
	AC	50	900			
	AC	71	988			
		34294			714	
Zonage	UC			Ue		

Prix principal	6 000 000,00 €	178 935,54 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	88 212,53 €	
Démolition	2 000 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 088 212,53 € TTC</b>	<b>178 935,54 € HT</b>
<i>*TVA calculée sur la totalité (bâti démolit/production d'un terrain à bâtir- art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI)</i>		
TVA calculée sur la totalité *		35 787,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 088 212,53 € TTC</b>	<b>214 722,65 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		0,00 €
Capital restant du		214 722,65 €
<b>MONTANT A REMBOURSER A LA COMMUNE</b>		<b>214 722,65 € TTC</b>
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la convention quadripartite signée entre Annemasse Agglo, la Commune d'Ambilly, l'EPF 74 et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 11-02-2012 fixant la valeur totale des biens à la somme totale de 8.088.212,53 euros TTC euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu l'engagement de Bouygues Immobilier d'acquiescer les tenements l'ilot C8 de la ZAC Etoile :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue du Jura	AC	71c	05a70ca		X
Rue du Jura	AC	71d	01a44ca		X
suivant division parcellaire du cabinet Colloud géomètre					

- Vu la valeur convenue des parcelles à vendre pour la somme de 178.935,54 euros HT ;
- Vu la démolition du bien intervenue en 2012 et 2013 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la totalité, soit la somme de 35.781,11 euros ;
- Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 17 mars 2020 en vue de la cession des biens et qu'aucune réponse n'a été formulée dans le mois suivant cette demande, l'EPF 74 est dans la capacité de convenir d'un montant de cession « aux conditions financières qu'il estime fondées », selon les termes de la notice de la Direction Générale des Finances Publiques N° 7305-NOT-SD.

### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de Bouygues Immobilier UrbanEra sur les parcelles AC 71p en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

**Montant des sommes dues à l'EPF : 178.935,54 Euros H.T**

Prix d'achat par Epf 74 : 178.935,54 euros HT

**Tva** : sur la totalité appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération

**Forme** : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **178.935,54 euros H.T\*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.  
\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

## 2020-076 : VOTE : CESSIONS PAR ANTICIPATION

### GRAND ANNECY

Demandeur	Commune de SEVRIER
Convention de portage	12-2017
Réception de la demande	07-2019

### CESSION : vente EPF au profit de SOLLAR sur la Commune de SEVRIER

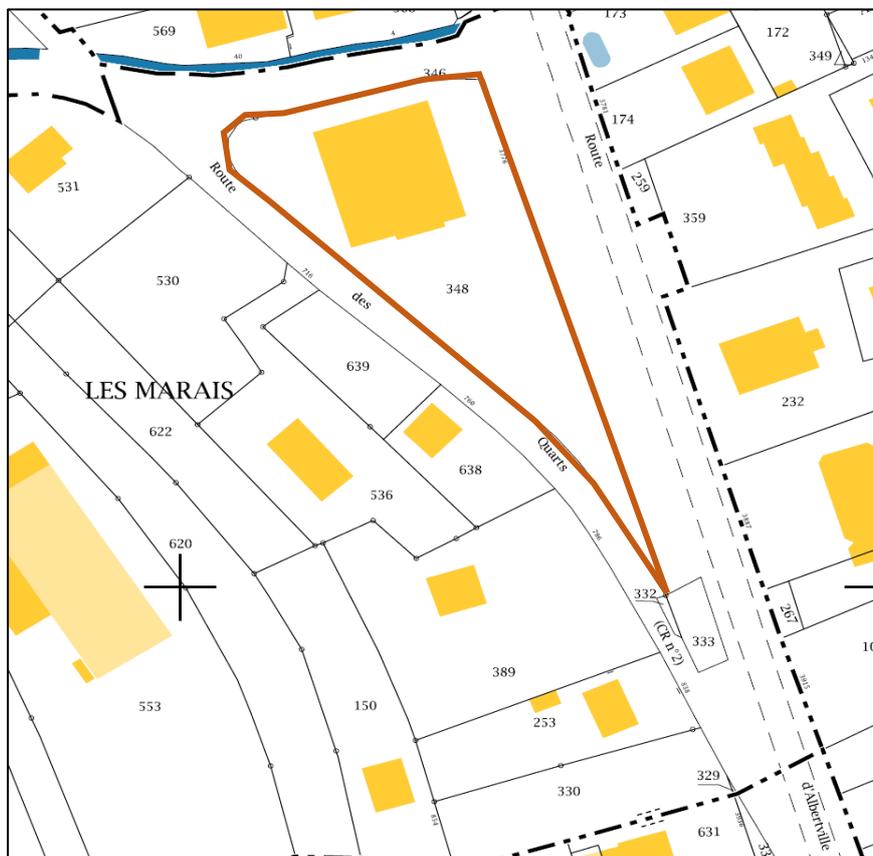
*Monsieur le Président présente :*

Par arrêté n° 2017-1029 en date du 05 mai 2017, le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître BILLET, Notaire à Cran Gevrier - Annecy (74).

Par arrêté n° 2017-13 du 05 mai 2017 le Directeur de l'EPF a exercé ce droit de préemption sur les biens concernés.

L'opérateur Social SOLLAR a été retenu par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière à vocation sociale.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation de 2 bâtiments en L comprenant 22 logements (PLAI-PLUS-PLS) est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.



### VENTE EPF – Commune de SEVRIER

PORTAGE sur 4 ans à terme Réf. : M267A11	Thème du PPI <b>LOGEMENTS AIDES</b>
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Payé le : 16/05/2017 Acte signé le 28/06/2017			Par anticipation TOTALE		
Situation	2865 et 3776 Route d'Abertville			2865 et 3776 Route d'Abertville		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AO	348	3456	AO	348	3456
			3456			3456
Zonage	U			U		

Prix principal	500 000,00 €	500 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	5 113,79 €	5 113,79 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	0,00 €	0,00 €
Travaux de proto- aménagement HT	5 121,80 €	5 121,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>510 235,59 € HT</b>	<b>510 235,59 € HT</b>

*TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)*

Marge		10 235,59 €
TVA calculée sur la marge *		2 047,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>510 235,59 € HT</b>	<b>512 282,71 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		0,00 €
Capital restant du		510 235,59 €
<b>TOTAL RESTANT DU et TVA</b>		<b>512 282,71 € TTC</b>

*\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2020, autorisant l'EPF à vendre les biens ci-dessous au profit de SOLLAR ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
2865/3776 Rte d'Albertville Les Marais	AO	348	34a 56ca	X	
1 local vide et 1 local occupé sous Contrat précaire jusqu'au 30-06-2020 (éviction faite)					

- Vu l'étude de faisabilité proposée par l'étude de faisabilité proposée par SOLLAR pour la réalisation d'un programme de 22 logements ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 13 décembre 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le Règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28 juin 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 505.113,79 euros (frais d'acte et d'études inclus) ;
- Vu les études préalablement réalisées pour la somme de 5.121,80 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 510.235,59 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, **qualifiés de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 2.047,12 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2019 :

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de SOLLAR sur la parcelle AO 348 en vue de réaliser le projet de logements ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

**Prix de cession : 510.235,59 Euros H.T.\*** sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	500.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	5.113,79 euros HT
Frais d'Etudes :	5.121,80 euros HT

**TVA\*** : sur marge

**Forme** : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **510.235,59 euros H.T.\*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.  
\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

## 2020-077 : VOTE : CESSIONS PAR ANTICIPATION

### Communauté de Communes ARVE ET SALEVE

Demandeur	Commune de REIGNIER-ESERY
Convention de portage	09- 2018
Réception de la demande	06-2019

### **CESSION : vente EPF au profit de SOLLAR sur la Commune de REIGNIER-ESERY**

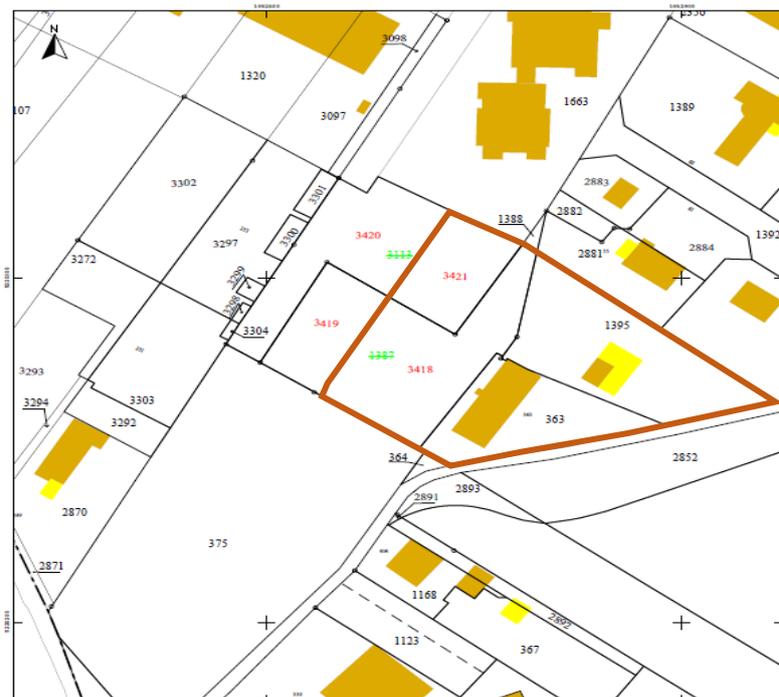
*Monsieur le Président présente :*

Par arrêté n° DDT 2018-1105 du 11 juin 2018, le Préfet a délégué à l'EPF de la Haute-Savoie l'exercice du Droit de Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître ACHARD Roger, Notaire à Reignier-Esery (74) et enregistrée en mairie le 12 avril 2018.

Par arrêté N° 2018-14 en date du 11 juin 2018, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA.

L'opérateur Social SOLLAR a été retenu par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière à vocation sociale.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'un nouveau bâtiment d'habitat collectif comportant 33 logements et la rénovation du corps de ferme avec la création de 5 logements en duplex aux accès indépendants est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 4 ans à terme  
Réf: B220AK1

Thème du PPI

**LOGEMENTS AIDES**

	<b>ACQUISITION</b>			<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>		
	Payé le 06/08/2018			Par anticipation TOTALE		
Situation	363 Rue du Môle			363 Rue du Môle		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	F	363	924	F	363	924
	F	1395	1411	F	1395	1411
	F	1387	1539	F	3418	1260
	F	3421	587	F	3421	587
			4461			4182
Zonage				0		

Prix principal	950 000,00 €	950 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	8 628,57 €	8 628,57 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	71,00 €	71,00 €
Travaux de proto- aménagement HT	6 696,00 €	6 696,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>965 395,57 € HT</b>	<b>965 395,57 € HT</b>
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		15 324,57 €
TVA calculée sur la marge *		3 064,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>965 395,57 € HT</b>	<b>968 460,48 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		0,00 €
Capital restant du		965 395,57 €
<b>TOTAL RESTANT DU et TVA</b>		<b>968 460,48 € TTC</b>

\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2019 autorisant l'EPF à vendre les biens ci-dessous au profit de SOLLAR ;*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Clos	F	3418	12a 60ca		X
Les Clos	F	3421	5a 87ca		X
Chez le Prince	F	1395	14a 11ca	X	
363 Rue du Môle	F	363	09a 24ca	X	
		Total	41a 82ca		
<b>Corps de ferme d'environ 550 m<sup>2</sup> et remise, hangar - Libres</b>					

- *Vu l'étude de faisabilité proposée par SOLLAR pour la réalisation d'un programme de 38 logements ;*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 14 septembre 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien des biens ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28 juin 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de **958.699,57 euros** (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les études réalisées pour la somme de 6.696,00 euros HT ;*
- *Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 965.395,57 euros ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, **qualifiés de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option ;*
- *Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 3.064,91 euros ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 29 novembre 2019 :*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de SOLLAR sur les parcelles cadastrées F 3418, 3421, 1395 et 363 en vue de réaliser le projet de logements ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

#### **Montant des sommes dues à l'EPF : 965.395,57 Euros H.T**

Prix d'achat par Epf 74 : 950.000,00 euros HT\*

\*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 8.699,57 euros HT

Frais d'études : 6.696,00 euros HT

**TVA\*** : sur marge

**Forme** : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **965.395,57 euros H.T\*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.  
*\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget

## 2020-078 : VOTE : CESSIONS PAR ANTICIPATION

### Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES

Demandeur	Commune de THYEZ
Convention de portage	28-11-2017
Réception de la demande	01-2020

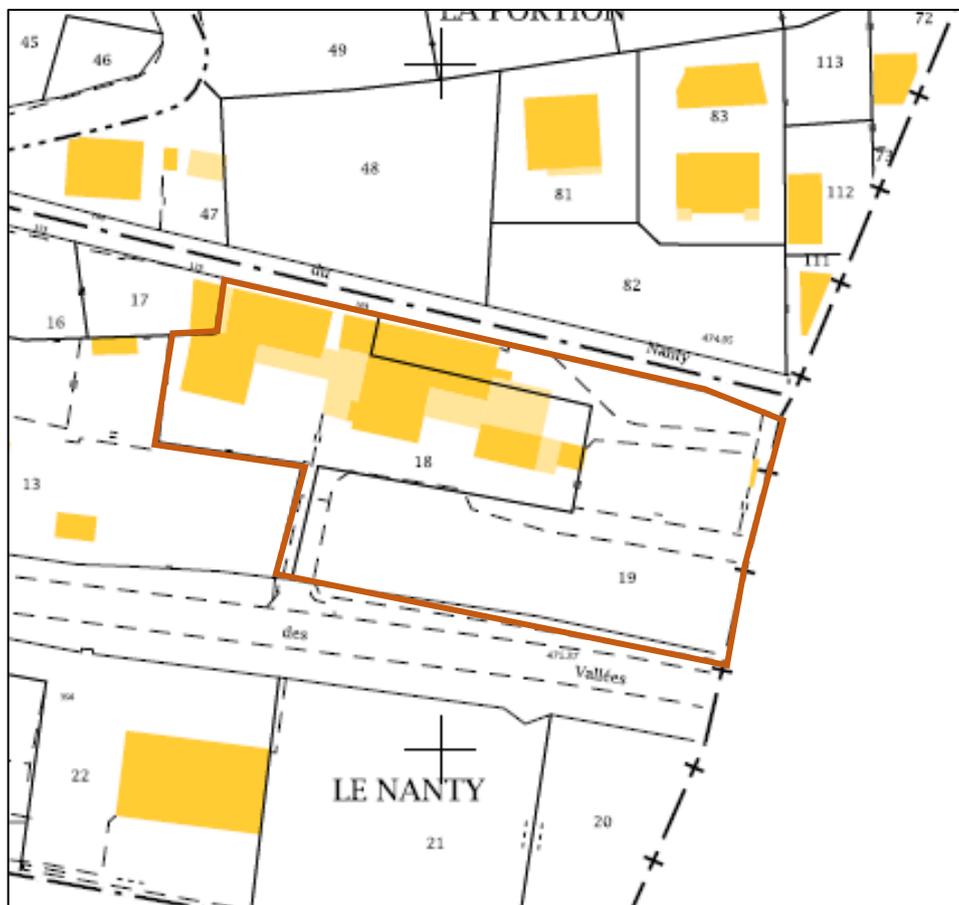
### CESSION : vente EPF au profit de la Commune de THYEZ

*Monsieur le Président présente :*

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 22 décembre 2017, un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments situés « **103 Rue du Nanty** » sur le territoire de la commune de THYEZ.

**HAUTE-SAVOIE HABITAT** a été retenu en vue de réaliser une opération immobilière comprenant 39 logements (T2 – T3 – T4) en locatif social.

Aujourd'hui, le projet est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.



## VENTE EPF – Commune de THYEZ

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf: R278AC1	Thème du PPI <b>LOGEMENTS AIDES</b>
---	--

	ACQUISITION	CESSION à VOTER EN HT*
	Acte signé le 22/12/2017	Par anticipation TOTALE
Situation	103 rue du Nanty	103 rue du Nanty
Nature du bien	Terrain bâti	Terrain bâti
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL
	AS	18
	AS	19
	SURFACE en M <sup>2</sup>	SURFACE en M <sup>2</sup>
	1914	1914
	2788	2788
	4702	4702
Zonage	UBa	UBa

Prix principal	550 000,00 €	550 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	5 486,45 €	5 486,45 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	69,10 €	69,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>555 555,55 € HT</b>	<b>555 555,55 € HT</b>
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		5 486,45 €
TVA calculée sur la marge *		1 097,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>555 555,55 € HT</b>	<b>556 652,84 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		80 555,56 €
Subvention perçue		275 000,00 €
Capital restant du		199 999,99 €
<b>TOTAL RESTANT DU et TVA</b>		<b>201 097,28 € TTC</b>
<small>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</small>		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Mars 2020 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 28-11-2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22-12-2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 555.555,55 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu le montant déjà réglé par la commune pour la somme de 80.555,56 euros ;
- Vu la subvention CPER perçue par l'EPF pour un montant de 275.000,00 euros ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 199.999,99 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâtis de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 1.097,29 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 7 février 2020 :

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de THYEZ sur les parcelles AS 18 et 19 en vue de réaliser son projet ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

**Montant des sommes dues à l'EPF : 555.555,55 Euros H.T**

Prix d'achat par Epf 74 :	550.000,00 euros HT*	
*sur la base de l'avis de France domaine		
Frais d'acquisition :	5.486,45 euros HT	
Publication et droits de mutation :	69,10 euros	<i>non soumis à TVA</i>

**Tva** : sur marge

**Forme** : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **199.999,99 euros H.T\*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.  
\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

## 2020-079 : VOTE : CESSIONS PAR ANTICIPATION

	<b>Assemblée Spéciale</b>
Demandeur	Commune de MARIGNIER
Convention de portage	03-2017
Réception de la demande	02-2019

### CESSION : vente EPF au profit de la Commune de MARIGNIER

*Monsieur le Président présente :*

Pour le compte de la commune de MARIGNIER, l'EPF porte depuis le 27 juin 2018, une maison à usage mixte de commerce et d'habitation, édifiée sur deux niveaux, outre deux garages dont un accolé au bâtiment, un cabanon et terrain attenant situé « **104 avenue de la Mairie** » sur le territoire de la commune de **MARIGNIER**.

La collectivité avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir cette propriété bâtie située dans un secteur central, mitoyens de plusieurs parcelles communales ; acquisition stratégique de ce bien puisque situé à l'intérieur de l'OAP inscrite dans la révision du PLU communal et dont l'objet est la réalisation d'un aménagement d'ensemble comprenant à la fois du logement en mixité sociale, des commerces de proximité, des services et des équipements publics (espaces verts, place publique, parkings).

Il est précisé qu'un local est loué au profit de M. MAZZONI Stéphane pour l'exploitation de son fonds de commerce « TABAC, PRESSE, FRANCAISE DES JEUX - PMU, PAPETERIE, CONFISERIE ET CADEAUX » en vertu d'un bail commercial signé, le 20 août 2014.

Aujourd'hui la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf: Z154AA1	Thème du PPI <b>HABITAT SOCIAL</b>
---	---------------------------------------

	<b>ACQUISITION</b>			<b>CESSION à VOTER EN HT*</b>		
	Acte signé le 27/06/2018			Par anticipation TOTALE		
Situation	104 Avenue de la Mairie			104 Avenue de la Mairie		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AK	124	1006	AK	124	1006
			1006			1006
Zonage	UAb			UAb		

Prix principal	790 000,00 €	790 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	7 549,56 €	7 549,56 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	910,00 €	910,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>798 459,56 € HT</b>	<b>798 459,56 € HT</b>

*TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)*

Marge		7 549,56 €
TVA calculée sur la marge *		1 509,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>798 459,56 € HT</b>	<b>799 969,47 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		70 845,96 €
Subvention perçue		90 000,00 €
Capital restant du		637 613,60 €
<b>TOTAL RESTANT DU et TVA</b>		<b>639 123,51 € TTC</b>

*\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2020 ;
- demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 20 février 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 27 juin 2018 fixant la valeur du bien à la somme totale de 798.459,56 euros HT (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 70.845,96 euros ;
- Vu la subvention de 90.000,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 637.613,60 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 1.509,91 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 13-01-2020 ;

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MARIGNIER sur la parcelle bâtie AK 124 en vue de réaliser son projet.
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

#### **Montant des sommes dues à l'EPF : 798.459,56 Euros H.T**

Prix d'achat par Epf 74 : 790.000,00 euros HT *sur la base de l'avis de France domaine*  
Frais d'acquisition : 7.549,56 euros HT  
Publication et droits de mutation : 910,00 euros *non soumis à TVA*

**Tva** : sur marge *appliquée conformément à la réglementation fiscale*

**Forme** : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **637.613,60 euros H.T\*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.  
*\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

**2020-080 : VOTE : CESSIONS PAR ANTICIPATION**

**THONON AGGLOMERATION**

Demandeur	Commune de EXCENEVEX
Convention de portage	9-11-2016 et son avenant du 28-03-2017
Réception de la demande	01-2019

**CESSION : vente EPF au profit de la Commune d'EXCENEVEX**

*Monsieur le Président présente :*

Pour le compte de la commune de EXCENEVEX, l'EPF porte depuis le 21-12-2016, une parcelle située au lieudit « **La Tour** » sur le territoire de la commune de **EXCENEVEX**.

Aujourd'hui, le projet de la collectivité pour la réalisation d'une crèche et l'extension de l'école est en phase de se concrétiser et la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



## VENTE EPF – Commune de EXCENEVEX

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : G121AB1	Thème du PPI <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b>
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 21-12-2016			Par anticipation TOTALE		
Situation	La tour			La tour		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	1199	5310	A	1199	5310
			5310			5310
Zonage	N/Ubh			N/Ubh		

Prix principal en zone N	31 230,00 €	31 230,00 €
Prix principal en zone Ubh	613 320,00	613 320,00 €
Remploi	65 455,00 €	65 455,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	6 753,57 €	6 753,57 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	1 003,66 €	1 003,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>717 762,23 € HT</b>	<b>717 762,23 € HT</b>
<i>TVA calculée sur la totalité du bien (terrain devenu non constructible: choix de l'option) pour le zonage N</i>		
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir) pour le zonage Ubh</i>		
Marge		6 753,57 €
TVA calculée sur la marge *		1 350,71 €
TVA calculée sur la totalité *		6 246,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>717 762,23 € HT</b>	<b>725 358,94 € TTC</b>
Capital remboursé ou assimilé		215 328,66 €
Capital restant du		502 433,57 €
<b>TOTAL RESTANT DU et TVA</b>		<b>510 030,28 € TTC</b>
<small>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</small>		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09-06-2020 demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 9-11-2016 et son avenant du 28-03-2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 21-12-2016 fixant la valeur du bien à la somme totale de 717.762,23 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 215.328,66 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 502.433,57 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrain à bâtir** pour une partie, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge sur cette partie, soit la somme de 1.350,71 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrain non constructible** pour une autre partie, peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la valeur totale pour cette partie, soit la somme de 6.246,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 15-01-2020 :

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de EXCENEVEX sur la parcelle A 1199 en vue de réaliser son projet ;

✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

#### **Montant des sommes dues à l'EPF : 717.762,23 Euros H.T**

Prix d'achat par Epf 74 :	644.550,00 euros HT*	
Remploi :	65.455,00 euros HT*	
*sur la base de l'avis de France domaine		
Frais d'acquisition :	6.753,57 euros HT	
Publication et droits de mutation :	1.003,66 euros	<i>non soumis à TVA</i>

**Tva** : sur marge et sur la totalité *appliquée conformément à la réglementation fiscale*

**Forme** : acte notarié

✓ **DEMANDE** que la somme de **502.433,57 euros H.T\*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.

*\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*

✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir

✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

**POINT 8.**

**2020-081 : VOTE : SUBSTITUTION DES PORTAGES**

---

**ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION**

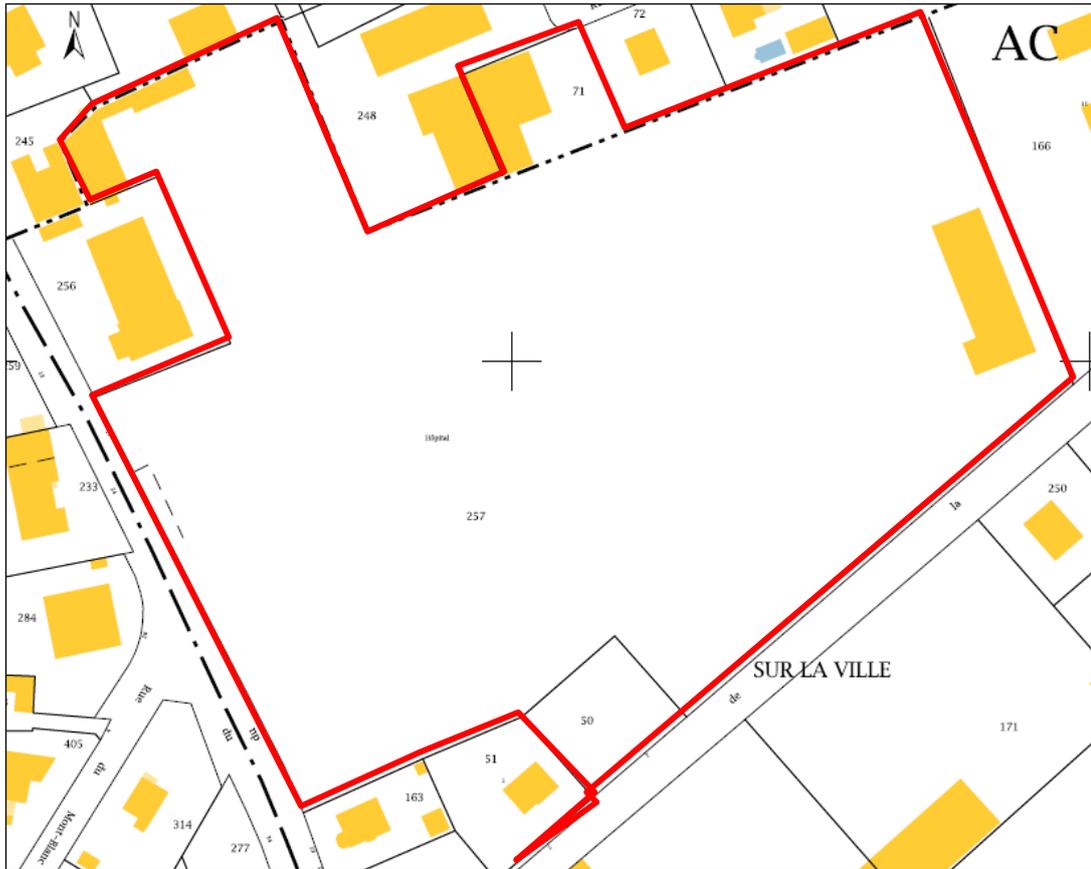
Demandeur | ANNEMASSE AGGLOMERATION

Réception du dossier | 02-2020

<b>Désignation des biens en portage sur la commune d'AMBILLY</b>				
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Portage
17 rue du Jura	AC	257	3ha 22a 88ca	Bâti démoli en partie
5 Rue de la Fraternité	AC	159	01a 18ca	Non bâtie
7 Rue de la Fraternité	AC	50	09a 00ca	Bâti démoli
17 rue du Jura	AC	71	09a 88ca	Bâti démoli

**NOUVELLES MODALITES**

- Le bénéficiaire :  
Il s'agit de substituer Société Bouygues Immobilier UrbanEra à Annemasse Agglo.
- La destination :  
La thématique PPI 2014/2018 de l'EPF « Equipements Publics – Pôle d'Echange Multimodal » est maintenue.
- La durée :  
La durée à terme est maintenue (fin de portage 12-2022)



### **Transfert de portages au bénéfice de BOUYGUES IMMOBILIER :**

*Monsieur le Président présente :*

Depuis plusieurs années, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie porte, des parcelles bâties et non bâties situées dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, dont Annemasse Agglo est autorité concédante.

Un traité de concessions a été conclu le 9 août 2016 avec BOUYGUES IMMOBILIER URBANERA pour l'aménagement de ce projet urbain.

Ce traité confie notamment pour missions à l'Aménageur d'acquérir et gérer auprès des collectivités les terrains dont elles, ou l'EPF 74, sont propriétaires dans les conditions financières prévues à l'annexe 7 du TCA, ce traité prévoyant à son article 16 (...) « Les évolutions liées aux portages assurés par l'EPF 74 (résiliations anticipées, financement par l'aménageur des portages en cours) seront formalisées entre l'Aménageur, la Collectivité et l'EPF 74 et, selon les fonciers, la commune concernée, par avenant formalisé après signature du contrat de concession. ». Les Parties ont convenu que l'Aménageur assurerait, à compter de l'année 2018 les portages à la place de la Commune.

Aujourd'hui les discussions et engagements, amènent la Commune d'AMBILLY et Annemasse Agglo à solliciter une modification des portages pour en faire évoluer le bénéficiaire, afin de substituer Bouygues Immobilier UrbanEra à Annemasse Agglo.

Les modalités précises de cette substitution seront régies par une convention quadripartite signée entre l'EPF 74, la Commune d'Ambilly, Annemasse Agglo et Bouygues Immobilier UrbanEra.

- *Vu la convention tripartite de portages signée le 10 décembre 2014 ;*
- *Vu la délibération de la commune d'AMBILLY en date du 13 février 2020 ;*
- *Vu la délibération d'Annemasse les Voirons-Agglomération en date du 26 février 2020*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la substitution du portage au bénéfice de Bouygues Immobilier UrbanEra suivant les modalités définies au projet de convention ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer ladite convention fixant les modalités financières et administratives du transfert de portage.

**POINT 9.**

**2020-082 - VOTE : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Conformément à l'article 14 des statuts de l'EPF de la Haute-Savoie, le Conseil d'Administration délibère sur les modifications du règlement intérieur.

---

**TITRE I : Modalités d'intervention**

---

**ARTICLE 1 ENGAGEMENT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS**

▪ **Article 3.3 :**

Au lieu de lire :

Une convention pour portage foncier est signée entre l'EPF et la collectivité après délibération de l'organe délibérant de celle-ci.

Cette convention fixe toutes les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.

Il convient de lire :

Une convention pour portage foncier est signée entre l'EPF et la collectivité après délibération de l'organe délibérant de celle-ci.

Cette convention fixe toutes les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.

***La convention pour portage foncier peut, sur demande de la collectivité, être conclue directement entre l'Etablissement et un organisme désigné par elle conformément aux statuts de l'EPF.***

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur tel que présenté ce jour

## POINT 10.

### **2020-083 - VOTE : AFFECTATION D'UNE SUBVENTION EPF (EN MINORATION FONCIERE ) UNE SUR OPERATION D'AMENAGEMENT EXEMPLAIRE**

---

La Préfecture de Haute-Savoie a sollicité en 2017 l'intervention de l'EPF afin d'acquérir une propriété bâtie située au **2865/3776 Route d'Albertville à SEVRIER** dans le cadre de la politique de rattrapage de la production de logements aidés sur les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Suite à une préemption en date du 16 mai 2017, pour un montant de **505 113,79 €** (frais de notaire inclus), et sa réitération par acte authentique le 28 juin 2017, le bien (parcelle AO 348) est propriété de l'EPF et fait l'objet d'un portage pour une durée de 4 ans à terme.

Conformément à la convention visant à définir les modalités d'exercice du droit de préemption entre l'EPF et le Préfet du département sur la commune de Sevrier, des études de faisabilité ont été diligentées pour envisager l'édification d'un programme immobilier exclusivement dédié aux logements aidés. Les résultats de ces études démontrent que les droits des sols permettent la réalisation de vingt-deux logements mais que l'équilibre financier de l'opération ne peut pas être atteint au vu d'un montant de la charge foncière trop important. En effet, ce montant comprend la mobilisation :

- d'une emprise foncière d'une superficie de 3 456 m<sup>2</sup> ;
- d'un bâtiment d'une emprise au sol de 700 m<sup>2</sup> comprenant deux locaux d'activités ;
- de l'éviction d'un commerce et ses modalités d'indemnisations prévues par la loi.

Considérant la contribution de cette opération immobilière au rattrapage de la production de logements aidés sur une commune carencée, au renouvellement et à la densification des tissus urbains bâtis, cette opération est considérée comme exemplaire.

Par décision en date du 06 septembre 2019, le Conseil d'Administration a prévu qu'il se réserve la possibilité d'affecter le reliquat des subventions EPF non attribué à l'abondement du fond de réserve qui s'élève au 31/12/2018 à **546 407,54 €**. Ces fonds sont destinés soit à prendre en charge les frais de portage liés aux dossiers préemptés sur délégation du DPU du préfet, **soit au soutien d'opérations exemplaires sur décision du Conseil d'Administration.**

Au vu du projet engagé par la commune de SEVRIER, cette opération considérée comme « exemplaire telle que définie », peut bénéficier d'une aide financière exceptionnelle.

***Le président propose aux membres de délibérer et d'affecter une subvention exceptionnelle de 18,80 % du montant total porté par l'EPF soit la somme de 95 000,00 euros.***

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité d'accorder à la commune de SEVRIER une aide financière exceptionnelle pour le soutien de cette opération exemplaire.
- ✓ **DEMANDE** que soit affecté à cette opération (M267A11) une subvention exceptionnelle de 18,80 % du montant total porté par l'EPF soit la somme de 95 000,00 euros.

## Point 11.

### **2020-084 - VOTE : AFFECTATIONS DU MONTANT PERÇU AU TITRE DES PENALITES DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU**

#### **1. Information sur un dossier qui a bénéficié d'une subvention EPF en 2018 : « Le Mollaret » à LA CHAPELLE SAINT-MAURICE (V060AA2019)**

Conformément à la délibération n° 2018-136 en date du 14 septembre 2018, le Conseil d'Administration de l'EPF a voté les modalités d'affectation des fonds perçus en 2018 et a visé le projet situé au lieu-dit « Le Mollaret » à LA CHAPELLE SAINT-MAURICE (V060AA2019) comme étant éligible à une aide financière à hauteur de 20 098,00 € pour un montant d'acquisitions de 200 980,00 €.

Au 31/12/2019, ce dossier n'ayant pas fait l'objet d'une acquisition totale, le déblocage de la subvention sera effectué en fonction de son avancement.

Pour l'année 2019, le montant acquis est de 57 840,00 €. Le montant affecté au titre de la subvention est donc de 5 784,00 € ( $57\,840,00 \text{ €} * 10 \% = 5\,784,00 \text{ €}$ ). Ainsi, le montant affecté restant à débloquenter est de : **14 314,00 €** ( $20\,098,00 \text{ €} - 5\,784,00 \text{ €}$ ).

⇒ **Le montant restant à attribuer au titre de la subvention EPF 2018 pour l'opération « Le Mollaret » à LA CHAPELLE SAINT-MAURICE (V060AA2020) est de 14 314,00 € (sous réserve de l'acquisition des parcelles restantes).**

#### **2. Rappel : dossiers qui ont bénéficié d'une subvention EPF en 2019**

Par délibération n° 2019-156 en date du 6 septembre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a voté l'affectation des fonds perçus en 2019 au titre des communes pénalisées par l'article 55 de la loi SRU. Le montant calculé par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie est conforme au montant perçu par l'EPF. Il s'agit d'un montant de **809 362,74 €**.

Il a été voté la répartition suivante :

- ✓ Affectation de **75 000,00 €** pour l'ingénierie relative au maintien de l'aide au fonctionnement pour l'instruction des DIA dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain du Préfet au profit de l'EPF sur les communes carencées.
- ✓ Affectation de **20 000,00 €** pour le soutien au déploiement de l'outil foncier cartographique MCMA. Il s'agit de traiter les anomalies détectées par les utilisateurs au fur et à mesure de son utilisation et de permettre le développement de fonctionnalités complémentaires.
- ✓ Affectation de **20 000,00 €** pour participer aux frais engagés dans les procédures juridiques, notamment contentieuses. Elle fait suite à une recrudescence des recours juridiques sur les opérations de portage, principalement sur les acquisitions menées par préemption dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain préfectoral à l'EPF74.
- ✓ Affectation de **694 362,74 €** pour le soutien direct aux opérations des communes en minoration foncière des portages :
  - Soutien à la production de logements locatifs sociaux, en priorité pour les communes carencées et déficitaires,
  - Soutien à la pérennisation du foncier public si l'opération est valorisée par un bail emphytéotique,

- Soutien aux opérations en renouvellement urbain par une prise en charge des coûts de démolition/dépollution en proportion du taux de logements locatifs sociaux et dans la limite maximum de 100 000,00 €.

Il est précisé que tout portage validé en Conseil d'Administration entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, sous la thématique « Habitat Social » du PPI, a été systématiquement soumis à une grille d'analyse pour déterminer le montant de l'aide qui lui est attribué, sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF. La grille d'analyse priorise des aides pour les portages n'ayant pas bénéficié de subventions préalables et pour ceux situés sur les communes ciblées pour la production d'une offre nouvelle de logements sociaux (liste communiquée par le service « Habitat » de la DDT). Il est à noter que le montant d'aide ne pourra représenter plus de 50% de la valeur d'achat.

Considérant les modalités de versement à l'EPF des pénalités SRU, le montant affecté par l'EPF74 au soutien direct aux opérations est dédié aux territoires des membres qui ne disposent pas de la double compétence PLH et délégation de l'aide à la pierre.

Conformément à la délibération sus nommée, **les portages éligibles ont été soumis à la grille d'analyse et il en ressort les affectations suivantes :**

Dossier	Commune	Adresse	Montant affecté
E006AD1	Allonzier-la-Caille	Chez Poraz	10 000,00 €
H082AE1	Collonges-sous-Salève	80A route des crêts	106 000,00 €
Z090AB1	Cornier	Luche	100 000,00 €
V282AA	Fillière	Ferme Chappaz	48 985,00 €
L137AB1	Groisy	227 rue de la Gare	30 000,00 €
J026AG1	La Balme-de-Sillingy	Les Grandes Raisses	40 500,00 €
R169AD1	Marnaz	35 rue de la Mairie	20 000,00 €
R169AG2	Marnaz	63 rue de la Mairie	12 032,00 €
R169AG4	Marnaz	63 rue de la Mairie	15 500,00 €
B220AP1	Reignier-ésery	374 rue de la Gare	116 000,00 €
G263AI1	Sciez	107 route d'Excenevex	23 400,00 €
J272AK1	Sillingy	85 Impasse de la Poste	32 000,00 €
J272AL2	Sillingy	La Courbe	45 000,00 €
Z278AD1	Thyez	Les Rapilles	59 600,00 €
N299AD1	Veyrier-du-Lac	22 rue de la voûte	24 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>683 017,00 €</b>

**Les portages concernés seront minorés du montant qui leur est affecté et les collectivités seront informées par courrier.**

### 3. Fond de réserve :

- ✓ **Montant restant disponible du fonds de réserve au 31/12/2018 : 546 407,54 €**
- ✓ **Le reliquat 2019, à hauteur de 11 345,74 €** (694 362,74 € – 683 017,00 €) abonde le fonds de réserve conformément à la délibération 2019-156 en date du 6 septembre 2019. Ces fonds sont destinés, soit à prendre en charge des frais de portage liés aux dossiers préemptés sur délégation du DPU du préfet, soit au soutien d'opérations dites exemplaires sur décision du Conseil d'Administration.
- ✓ Une partie du fonds de réserve a été affecté une « **aide financière exceptionnelle** » à la commune de SEVRIER pour son projet au **2865/3776 route d'Albertville (M267A11)** en collaboration avec la Municipalité de SEVRIER, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, SOLLAR et l'EPF (projet de 22 Logements Locatifs Sociaux), cette opération considérée exemplaire pouvait bénéficier d'une aide financière exceptionnelle. Le conseil d'Administration a délibéré et voté ce jour une aide exceptionnelle de **95 000,00 €** pour ce portage.

**Le montant disponible du fonds de réserve disponible au 31/12/2019 est de 462 753,28 €**  
(Fonds de réserve au 31/12/2018 : 546 407,54 € + Reliquat 2019 : 11 345,74 € - Aide financière opération M267A11 : 95 000,00 €)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** que l'ensemble des dossiers présentés ci-avant et soumis à la grille d'analyse bénéficie des montants proposés.
- **PREND ACTE** que le montant du fond de réserve au 31/12/2019 s'élève à 462 753,28 €

## POINT 12.

### **2020-085 - VOTE : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR POUR SOUSCRIRE LES EMPRUNTS ET/OU LES LIGNES DE TRESORERIE**

#### ***Annule et remplace la délibération du 26/10/2018 n° 2018-153***

Vu l'article L324-6 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L1618-1, L1618-2 et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 14 mai 2004 visée par la préfecture le 10 juin 2004 désignant Monsieur Philippe VANSTEENKISTE en qualité de Directeur dudit établissement,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

#### **Article 1 : Emprunts**

Le conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus pas le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euros ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Directeur pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### **Article 2 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Directeur pourra :

1. – procéder au remboursement anticipé des emprunts encours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,  
-plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
2. – procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

-Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'échange de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garanties de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

-Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés (dont la liste figure en annexe) ou à réaliser.

-la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

-le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

-les index de référence pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l' EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

-des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

-Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Directeur est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

### **Article 3 : Opération concernant la gestion active de la trésorerie**

Le conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la conclusion et au renouvellement de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les lignes de trésorerie pourront être :

- avec un plafond maximal de 10.000.000,00 euros
- libellés en euros ou en devise
- à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- d'une durée d'1 an maximum
- renouvelables
- avec un processus de traitement automatique ( tirage et remboursement par crédit/débit d'office)
- avec un paiement des intérêts par débit d'office (mensuel/ trimestriel/ semestriel)
- avec des commissions et des frais (d'engagement de mouvement et de non utilisation)

### **Article 4 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application des délégations**

Le Directeur informe le Conseil d'Administration des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DONNE DELEGATION** au directeur pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- ✓ **AUTORISE** le directeur à contracter et renouveler des lignes de crédit de trésorerie ;
- ✓ **DONNE** toute liberté au directeur pour signer tous les documents nécessaires relativement à la vie des contrats.

**POINT 13.**

**2020-086 - VOTE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER ET/OU AMENDER LE CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DE L'EPF74**

---

Par délibération en date du 14 mai 2004, le Conseil d'Administration de l'EPF74 a décidé de nommer Philippe VANSTEENKISTE au poste de Directeur de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

De ce fait, un contrat de travail a été conclu entre l'EPF et son Directeur, le Président de l'Etablissement d'alors ayant apposé sa signature sur le contrat au nom de l'Etablissement.

En effet, aux termes de l'article L.324-5 du Code de l'Urbanisme, 3°, le Conseil d'Administration « *nomme le directeur sur proposition du président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions* ». Il y a donc une compétence reconnue au Conseil d'Administration pour valider les décisions relatives au contrat de travail du Directeur de l'EPF, mais également une compétence reconnue au Président pour préparer et valider les décisions du Conseil d'Administration en la matière.

Cela étant exposé, et conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé au Conseil d'Administration, par souci de clarification des compétences de chacun, d'autoriser le Président de l'Etablissement Public de la Haute-Savoie à signer, et ou amender le contrat de travail du Directeur de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Chaque modification contractuelle fera, au préalable, l'objet d'une information aux membres du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** le Président de l'EPF 74 à signer ou amender le contrat de travail du Directeur de l'EPF 74 ;
- ✓ **DEMANDE** que chaque modification contractuelle fasse préalablement l'objet d'une information aux membres du CA.

## POINT 14. 2020-087 - VOTE – VERSEMENT D'UNE COTISATION DE SOUTIEN AU CERF

Le CERF sollicite l'EPF74 pour un soutien financier nécessaire à la sauvegarde de sa structure.



Monsieur Christian DUPESSEY  
Président de l'EPF de la Haute-Savoie  
1510 route de l'Army  
74350 Allonzier la Caille

Ref. : CERF20200206 / EPF74  
Objet : sollicitation d'un appui financier pour la sauvegarde du CERF  
Contact : Sybille Thirion, CERF Auvergne-Rhône-Alpes, sybille.thirion@cerfra.org

Monsieur le Président,

Le CERF a été créé avec des acteurs clefs du foncier, pour aider les collectivités et les opérateurs à relever les défis fonciers. L'EPF de la Haute-Savoie en est membre de la 1<sup>ère</sup> heure, sa présence nous est précieuse.

En 10 ans, le CERF s'est imposé comme une référence auprès des acteurs locaux par la qualité de ses travaux, de ses services et sa dynamique partenariale publique/privée unique en France. Ses réflexions novatrices sur la compensation environnementale, l'optimisation du foncier économique et la reconversion des friches industrielles en font une référence, y compris à l'échelon national.

Aujourd'hui, plus de 400 communes et une centaine d'opérateurs bénéficient directement de notre appui. L'EPF de la Haute-Savoie participe activement à nos chantiers et sollicite régulièrement nos services.

Malgré ces acquis et l'attachement de ses membres, la pérennité du CERF est aujourd'hui remise en cause. La baisse substantielle de la cotisation régionale (-80% entre 2018 et 2020), notre membre fondateur, fragilise nos équilibres financiers, en dépit de nos efforts considérables pour diversifier nos ressources. En 2019, l'association a quadruplé ses recettes commerciales, réduit son personnel, compressé les autres charges tout en fournissant un travail remarquable.

Pour sauver le CERF, le Conseil d'administration du 29 janvier a fait le choix de lancer une procédure de redressement judiciaire. L'objectif est de stabiliser la structure au travers d'un fonds de réamorçage annuel de 60 000 € sur 2020-2021, le temps de renforcer son activité de prestation dans le respect de ses statuts associatifs et surtout de sa mission d'intérêt général.

Connaissant votre fort engagement pour la mobilisation de la ressource foncière, je sollicite auprès de vous, avec l'accord des administrateurs, un soutien financier pour stabiliser le CERF. Notre proposition serait d'aligner la cotisation de tous les EPF membres actifs sur celles des EPF membres fondateurs (EPF du Dauphiné et EPORA), de 3000 € à 7000€, en ouvrant les mêmes droits (gratuité des rencontres).

Cette sollicitation complémentaire pourrait donner lieu à une commande spécifique des EPF sur des sujets/enjeux partagés.

Je reste à votre entière disposition pour évoquer avec vous le devenir du CERF.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Jean-Yves FLOCHON  
Président du CERF  
Vice-président du Conseil départemental  
de l'Ain

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- ✓ **REFUSE** le versement d'une cotisation de soutien à hauteur de 7 000 € ;
- ✓ **S'ENGAGE** à demander au CERF des formations à destination des élus de l'Epf ;
- ✓ **DIT** que le CERF doit trouver sa solution dans une force de proposition de formations plutôt que dans la demande de subvention.

## POINT 15.

### SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATION

---

#### **A. Information sur le champ d'application de la TVA sur les bâtis démolis**

Les positions de l'administration et des juges du fond sur l'application de la marge étaient divergentes. (cf : sujet non soumis à délibération CA 03-2019)

Rappel : divers arrêts de Cour Administrative d'Appel avaient en 2018 et 2019 invalidé la position de l'Administration fiscale en édictant que la TVA sur la marge s'appliquait lors de la cession de terrains à bâtir (ou de bâtis si option) dès lors qu'il n'y avait pas eu de déduction de TVA lors de l'acquisition. Cette position était l'interprétation stricte de l'article 268 du CGI.

#### ***CE 27 mars 2020, n° 428234, Promialp***

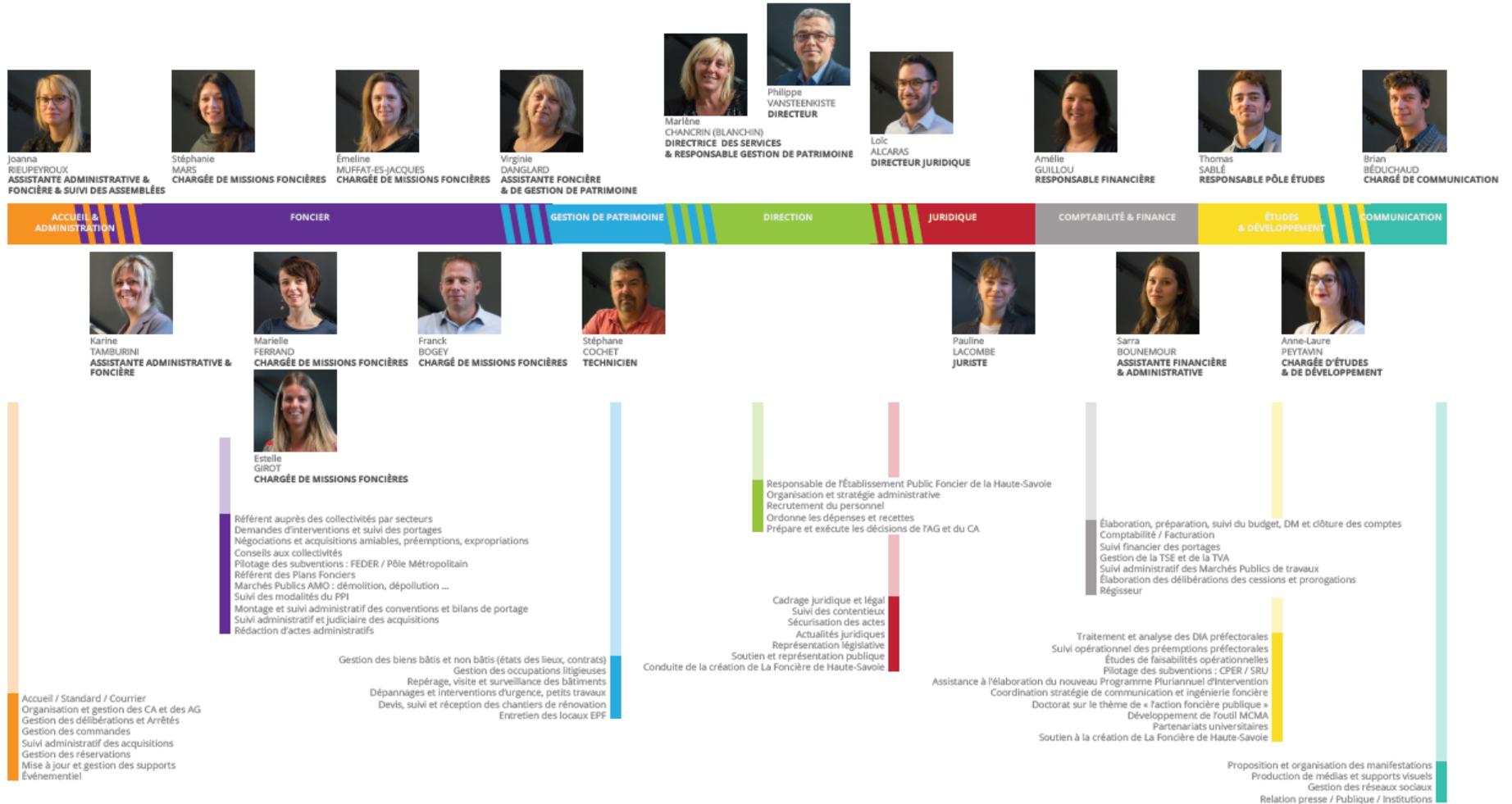
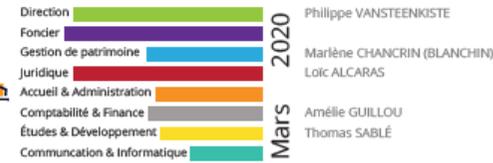
C'est une jurisprudence selon laquelle le Conseil d'État, saisi pour la première fois de l'une de ces affaires, considère que l'application du régime de TVA sur la marge nécessite une identité de qualification juridique entre bien acquis et bien cédé, confirmant, sur ce point, la position retenue par l'administration.

Le Conseil d'Etat vient ainsi de valider la thèse de l'Administration en procédant à la lecture de l'article 268 du CGI « à la lumière » de l'article de la directive européenne TVA qu'il transpose, à savoir l'article 392 de la directive, et qui, selon le Conseil d'Etat, contient une condition d'identité :

*« Il résulte de ces dernières dispositions, lues à la lumière de celles de la directive dont elles ont pour objet d'assurer la transposition, que les règles de calcul dérogatoires de la taxe sur la valeur ajoutée [sur la marge] qu'elles prévoient s'appliquent aux opérations de cession de terrains à bâtir qui ont été acquis en vue de leur revente et ne s'appliquent donc pas à une cession de terrains à bâtir qui, lors de leur acquisition, avaient le caractère d'un terrain bâti, quand le bâtiment qui y était édifié a fait l'objet d'une démolition de la part de l'acheteur-revendeur. »*

Ainsi, dans les situations où l'EPF 74 vend un terrain à bâtir, acheté terrain bâti et pour lequel l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction de TVA, il convient d'appliquer **la TVA sur la totalité de la valeur du bien.**

## B. Organigramme de l'EPF



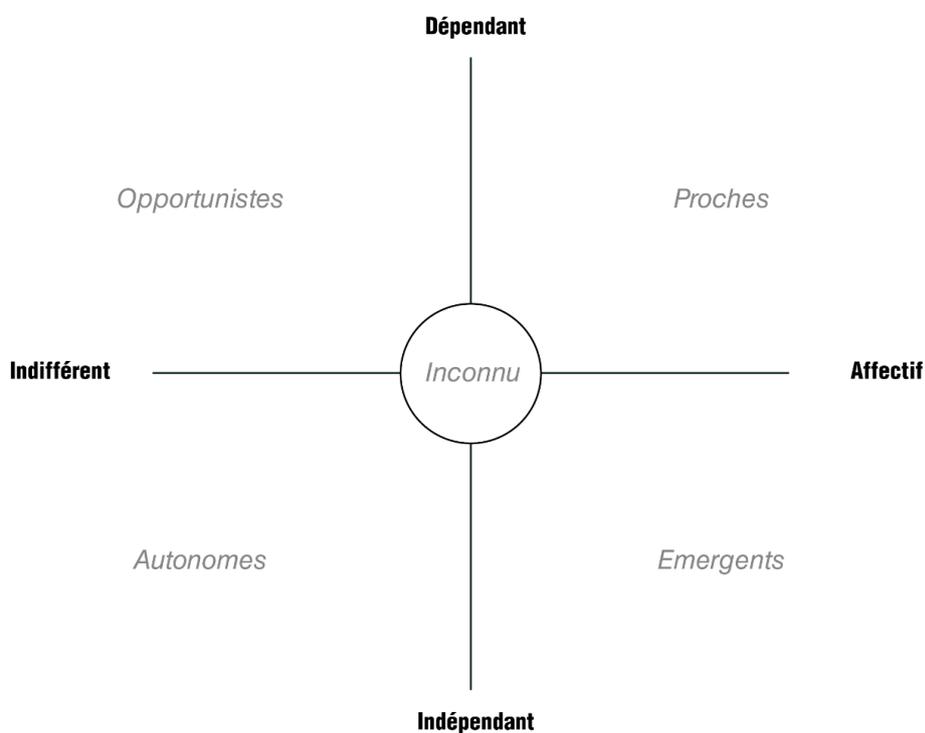
## **C. Stratégie de communication externe**

La politique de communication actuelle a trois objectifs :

- Faire aimer l'EPF  
Révéler l'EPF comme un service foncier de qualité : la qualité du service rendu
- Faire connaître l'EPF  
Reconnaitre l'EPF pour tous les services rendus : conseils, portages, gestions, expérimentations
- Couvrir à 100 % la Haute-Savoie  
Il s'agit d'atteindre cette couverture territoriale pour que l'EPF soit leader dans son domaine

Pour atteindre ces objectifs, nous nous sommes concertés et avons conclu que nous pouvions adapter notre communication en fonction de quatre différents profils.

### Typologie des élus locaux



Afin d'avancer ensemble sur ce projet de communication globale, nous souhaiterions préparer un groupe de travail composé d'élus et de membres de l'équipe de l'EPF74.

**Sont volontaires pour participer au groupe de travail :**

Christian DUPESSEY, Pierre HERISSON, Jean-François CICLET, André VITTOZ, Gilbert ALLARD, Louis FAVRE, Jacky DURSENT, Philippe VANSTEENKISTE

## **D. Acquisition d'un logiciel métier**

Conformément aux procédures internes d'achat mises en place au sein de l'établissement, la présente note a pour objet d'informer les administrateurs du projet d'acquisition d'un nouveau logiciel-métier.

Actuellement, les services utilisent plusieurs logiciels pour les besoins leur activité. Ces logiciels ne répondent néanmoins pas entièrement aux attentes de la direction et des personnels pour la gestion quotidienne des dossiers et de l'activité de l'EPF. Par ailleurs, il est apparu cardinal d'apporter une réponse satisfaisante en matière de sécurisation des données traitées dans le cadre des portages foncier.

L'acquisition du logiciel doit ainsi remplir trois objectifs :

- ⇒ **Améliorer l'activité des services et la gestion administrative au quotidien ;**
- ⇒ **Regrouper l'ensemble des activités (gestion foncières, gestion du patrimoine, comptabilité, ressources humaines, activité juridique, etc.) au sein d'un logiciel-métier dédié ;**
- ⇒ **Sécuriser les données collectées et se conformer aux RGPD.**

Il a donc été décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un logiciel-métier adapté aux spécificités des missions des Etablissements Publics Fonciers Locaux, tout en ayant la possibilité de l'ajuster aux particularités de l'EPF74 grâce à un service de maintenance évolutive.

Les fonctionnalités attendues sont les suivantes :

- La gestion des opérations, acquisitions, rétrocessions de bien ;
- La gestion des recettes, dépenses, le calcul des frais de portage et un module de comptabilité ;
- La gestion de patrimoine ;
- La gestion des assemblées, bureaux et conseils d'administration ;
- La gestion des affaires courantes et des adhérents et contacts ;
- La gestion juridique et des marchés ;
- La gestion des Programmes Pluriannuels d'intervention et des études inhérentes ;
- La gestion électronique des documents ;
- La gestion des ressources humaines.

Caractéristiques du marché :

**Durée :** 48 mois, reconductible 1 fois

**Estimation financière :** 50 000€ pour la 1<sup>ère</sup> année puis 30 000 € pour les années suivantes, soit 140 000 euros sur 4 ans.

**Forme des prix :** partie à prix forfaitaires (acquisition) et partie à bons de commande (maintenance)

**Lancement de la consultation :** 8 juin 2020

Christian DUPESSEY souhaite conclure la séance par un bilan de cette mandature et souligne le travail remarquable et l'investissement des membres du Conseil depuis 2014 : construction du siège de l'EPF à Allonzier la Caille, création de l'outil 'MCMA' et de La Foncière 74.

Aujourd'hui l'EPF couvre un territoire de 251 communes, regroupant 730 000 habitants sur les 820 000 de notre département ; notamment depuis l'adhésion de grand Annecy et de Thonon.

Le quatrième PPI mis en place en 2019 est plein de promesses : des nouvelles thématiques, des modalités simplifiées, des taux de portage en baisse et un allongement des durées des portages.

Il précise que le stock fin 2020 sera de 175 millions d'euros avec 50 millions d'acquisitions cette année.

Soit plus de 300 millions d'euros d'acquisitions réalisées depuis la création de l'EPF en 2005 et un coefficient d'optimisation de la fiscalité de 4.80 dans le cadre d'une fiscalité stable

Christian DUPESSEY remercie particulièrement les élus qui suivent l'EPF depuis le début (Jean-François CICLET, Louis FAVRE, Gilbert ALLARD et André VITTOZ) mais aussi tous les autres sans qui ce travail n'aurait pu avancer.

Un petit aparté sur le record des élus de la Communauté de Commune Arve et Salève - CA et AG confondus - avec un taux de présence de 97% (présents ou représentés).

Tout ceci résume le résultat de cette riche collaboration des administrateurs de l'EPF qui l'ont composé en particulier dans cette mandature (présence dans les groupes de travaux de la Foncière et du PPI) et dans l'espoir que les futurs administrateurs restent dans cette tradition.

Christian DUPESSEY informe les membres que Marielle FERRAND, chargée de mission de l'EPF depuis mars 2012, a décidé de quitter ses fonctions le 30 juin pour se consacrer à une nouvelle aventure en collaboration avec son mari, sur leurs terres viticoles de la Savoie. Il remercie son investissement tout au long de ses 8 années et lui souhaite un très beau futur.

*Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12h30.*

*Le Président,  
Christian DUPESSEY*

*Le Secrétaire de Séance,  
Gilbert ALLARD*

*Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 02/07/2020.*